



Swiss Payment Standards

**Implementation Guidelines suisses
pour les messages client-banque
pour les virements dans le trafic des paiements**

Customer Credit Transfer Initiation (pain.001)

SPS 2026 Version 2.3, valable à partir du 14 novembre 2026

Historique des révisions

Toutes les modifications apportées à ce document sont énumérées ci-dessous avec le numéro de version, la date de modification, une brève description de la modification et les références aux chapitres concernés.

Version	Date	Description de la modification	Chapitre
2.3	20.02.2026	Adaptations liées à l'arrêt d'euroSIC en novembre 2027 et modifications rédactionnelles	Tous
2.2	24.02.2025	Modifications rédactionnelles	Tous
2.2	24.02.2025	Adaptation «Utilisation des informations d'adresse»	3.11
2.2	24.02.2025	Adaptation «Validation des schémas XML»	3.6
2.2	24.02.2025	Adaptation «Jeu de caractères pour les éléments de référence»	3.2
2.2	24.02.2025	Adaptation «Name» à 140 caractères	Tous
2.1.1	08.03.2024	Modification rédactionnelle	3.12
2.1	20.02.2024	Ajustements liés aux paiements instantanés et modifications rédactionnelles (voir le document delta séparé)	Tous
2.0.2	20.02.2023	Modifications rédactionnelles Ajustements liés à la version SEPA 2023 (transfert d'éléments de données et numérotation adaptée des attributs)	Tous
2.0.1	28.02.2022	Précisions sur la conversion des caractères, diagramme de détermination du type de paiement, codes d'erreur	3.1, 3.15, 4 et s.
2.0	05.07.2021	Révision complète	Tous
1.1.2	26.02.2021	Dernière version pour le Schéma version 2009	
1.0	15.02.2010	Première édition	

Tableau 1: Historique des révisions

Veuillez adresser toute suggestion, correction ou proposition d'amélioration de ce document à:

SIX Interbank Clearing SA

Hardturmstrasse 201
CH-8005 Zurich

SIC Operations

T +41 58 399 42 00

Contact: www.six-group.com/payment-standards/contact

Remarques générales

SIX Interbank Clearing SA («**SIC SA**») se réserve le droit de modifier ce document, selon les besoins, à tout moment et sans préavis.

SIC SA se réserve tous les droits sur ce document, y compris les droits de reproduction photomécanique, de stockage sur des supports électroniques et de traduction en langues étrangères.

Bien que le plus grand soin ait été apporté à la compilation et à la préparation de cet ouvrage pour en assurer l'exactitude, des erreurs et des omissions ne peuvent être entièrement exclues. SIC SA ne peut être tenue responsable de toute décision prise ou action entreprise sur la base des informations contenues dans ce document, ni de tout dommage indirect, spécial ou similaire.

Afin d'améliorer la lisibilité, l'utilisation de formes masculines et féminines est évitée dans la mesure du possible. Toutes les désignations personnelles doivent être considérées comme neutres en termes de genre.

Si vous constatez des erreurs dans ce document ou si vous avez des suggestions d'amélioration, nous vous saurions gré de nous faire parvenir vos commentaires via www.six-group.com/payment-standards/contact.

Table des matières

Historique des révisions	2
Remarques générales	3
Table des matières	4
Index des tableaux	6
Index des illustrations	7
1 Introduction	8
1.1 Contrôle des modifications	8
1.2 Documents de référence	9
1.3 Synthèse des normes de message	10
1.3.1 ISO 20022	10
1.3.2 Norme de message SEPA	11
1.4 Délimitations	11
1.5 Conventions de représentation	11
1.5.1 Désignation des éléments XML	11
1.5.2 Données dans les tableaux	11
1.5.3 Code couleur dans les tableaux	12
1.5.4 Représentation de l'arborescence dans les tableaux	12
1.5.5 Représentation de la sélection	12
1.5.6 Statut	13
1.5.7 Définitions du champ	14
1.6 Représentation des messages XML	14
2 Customer Credit Transfer Initiation (pain.001)	15
2.1 Généralités	15
3 Spécifications fonctionnelles	16
3.1 Jeu de caractères	16
3.2 Jeu de caractères pour les éléments de référence	17
3.3 Espaces	17
3.4 Livraison d'éléments vides	18
3.5 Utilisation de sections CDATA XML	18
3.6 Validation des schémas XML	19
3.7 Convention de représentation pour les champs de montant	20
3.8 Contrôle de doublon	20
3.9 Informations concernant le logiciel	21
3.10 Désignation des parties à un paiement	22
3.11 Utilisation des informations d'adresse	23
3.12 Identification des établissements financiers (agents)	27
3.13 Identification des autres parties (parties)	30
3.14 Références	33
3.14.1 Références dans la chaîne de traitement	33
3.14.2 Références clients	34
3.15 Types de paiement	35
3.16 QR-facture	38
3.17 Paiements instantanés en Suisse et au Liechtenstein	38
3.18 Transmission et troncature des éléments de données	38

4	Spécifications techniques	39
4.1	Group Header (GrpHdr, A-level)	39
4.2	Payment Information (PmtInf, B-level)	43
4.3	Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf, C-level)	54
5	Exemples d'ordres de paiement en tant que messages «pain.001»	75
5.1	Cas d'affaires pour la QR-facture avec référence QR et référence SCOR	75
5.1.1	Données de l'exemple	75
5.2	Cas d'affaires pour le paiement en devise étrangère (national) et SEPA	77
5.2.1	Données de l'exemple	77
Annexe A: Schéma XML		79
Annexe B: Mapping du code QR suisse dans la section de la QR-facture vers «pain.001»		80

Index des tableaux

Tableau 1:	Historique des révisions.....	2
Tableau 2:	Documents de référence	9
Tableau 3:	Liens vers les sites Internet correspondants	9
Tableau 4:	Statut des éléments XML	13
Tableau 5:	Caractères spéciaux et leurs échappements	16
Tableau 6:	Caractères spéciaux pour les éléments de référence	17
Tableau 7:	Informations concernant le logiciel	21
Tableau 8:	Désignations des parties dans les virements	22
Tableau 9:	Éléments de données pour données d'adresse (génériques)	24
Tableau 10:	Identification des établissements financiers par type de paiement	28
Tableau 11:	Types de paiement SPS	29
Tableau 12:	Éléments de données pour l'identification des autres parties (génériques).....	32
Tableau 13:	Types de paiement SPS	37
Tableau 14:	Group Header (GrpHdr, A-level).....	42
Tableau 15:	Payment Information (PmtInf, B-level)	53
Tableau 16:	Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf, C-level)	74
Tableau 17:	Données du groupe de paiements 1.....	75
Tableau 18:	Données relatives à la transaction	75
Tableau 19:	Données du groupe de paiements 2.....	76
Tableau 20:	Données relatives à la transaction	76
Tableau 21:	Données du groupe de paiements 1.....	77
Tableau 22:	Données relatives à la transaction	77
Tableau 23:	Données du groupe de paiements 2.....	78
Tableau 24:	Données de la première transaction de ce groupe de paiements	78
Tableau 25:	Données de la seconde transaction de ce groupe de paiements.....	78
Tableau 26:	Mapping du Swiss QR-Code dans la section de la QR-facture vers «pain.001»	82
Tableau 27:	Description détaillée de la structured et unstructured remittance information	83

Index des illustrations

Illustration 1: Synthèse des flux de messages Payment Initiation.....	10
Illustration 2: Exemple d'une sélection (choice).....	12
Illustration 3: Exemple de représentation graphique d'un message XML.....	14
Illustration 4: Structure classique du message XML «pain.001»	15
Illustration 5: Utilisation du schéma XML suisse	19
Illustration 6: Éléments de données pour les données d'adresse (génériques)	23
Illustration 7: Éléments de données pour l'identification des établissements financiers (génériques)	27
Illustration 8: Éléments de données pour l'identification des autres parties (génériques).....	30
Illustration 9: Références	33
Illustration 10: Détermination du type de paiement.....	36
Illustration 11: Group Header (GrpHdr)	39
Illustration 12: Payment Information (PmtInf).....	43
Illustration 13: Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf)	54

1 Introduction

Les Swiss Payment Standards pour la mise en œuvre de la norme de message pour «Payments Initiation» et «Cash Management» sur le fondement de la norme ISO 20022 sont élaborés sur mandat du PaCoS (Payments Committee Switzerland). Cette version est basée sur l'«ISO Maintenance Release 2019» et les recommandations actuelles de l'EPC.

Le document **Business Rules** décrit les exigences des représentants commerciaux du côté des utilisateurs, des établissements financiers et des éditeurs de logiciels du point de vue du processus. Il traite des éléments suivants:

- Définition et description des différents cas d'affaires avec les parties concernées et les messages utilisés (types de paiement, variantes de rapport).
- Représentation des structures de messages sous forme de synthèse avec approfondissement de certains éléments structurels individuels
- Description des principales règles de validation et du traitement des erreurs

Les **Implementation Guidelines** servent d'instructions pour la mise en œuvre technique de la norme et offrent une assistance pour la réalisation des différents types de messages. Elles décrivent en détail les structures XML et les règles de validation.

1.1 Contrôle des modifications

Le pouvoir de modification des documents *Business Rules suisses* et *Implementation Guidelines* est détenu par

SIX Interbank Clearing SA
Hardturmstrasse 201
CH-8021 Zurich

Les modifications et extensions sont réalisées par SIC SA.

La version actuelle du présent document est disponible au téléchargement sur le site Internet de SIC SA: www.iso-payments.ch.

1.2 Documents de référence

Réf.	Document	Titre	Source
[1]	Payments Maintenance 2019	<i>Message Definition Report</i> , édition septembre 2019	ISO
[2]	pain.001.001.09	<i>XML Schema Customer Credit Transfer Initiation</i> , version 9	ISO
[3]	pain.002.001.10	<i>XML Schema Customer Payment Status Report</i> , version 10	ISO
[4]	EPC125-05	<i>SEPA Credit Transfer Scheme Rulebook 2025</i> , version 1.0	EPC
[5]	EPC132-08	<i>SEPA Credit Transfer Implementation Guidelines 2025</i> , version 1.0	EPC
[6]	Business Rules suisses	<i>ISO 20022 Payments – Business Rules suisses pour les paiements et la gestion de la trésorerie pour les messages client-banque</i>	SIC
[7]	Implementation Guidelines suisses pour QR-facture	<i>Implementation Guidelines suisses pour QR-facture – Spécifications techniques et spécialisées de la section paiement avec Swiss QR Code</i> , version 2.3	SIC
[8]	External Code Sets	Inventory of External Code Sets	ISO
[9]	EPC230-15	<i>EPC Clarification Paper on the Use of Slashes in References, Identifications and Identifiers</i>	EPC
[10]	QR-IBAN/QR-IID	Informations techniques sur le QR-IID et le QR-IBAN	SIC

Tableau 2: Documents de référence

Organisation	Lien
ISO	www.iso20022.org
EPC	www.europeanpaymentscouncil.eu
SIX	www.iso-payments.ch www.sepa.ch www.six-group.com/interbank-clearing

Tableau 3: Liens vers les sites Internet correspondants

1.3 Synthèse des normes de message

1.3.1 ISO 20022

La norme de message ISO 20022 spécifie les «Payment Initiation Messages»:

- Customer Credit Transfer Initiation (pain.001) et
- Customer Direct Debit Initiation (pain.008)
- Customer Payment Status Report (pain.002)

Tous les messages sont décrits dans le document *ISO 20022 Message Definition Report: Payments – Maintenance 2019* [1].

Les messages «pain.008» et «pain.002» sont traités, en Suisse, dans des documents distincts.

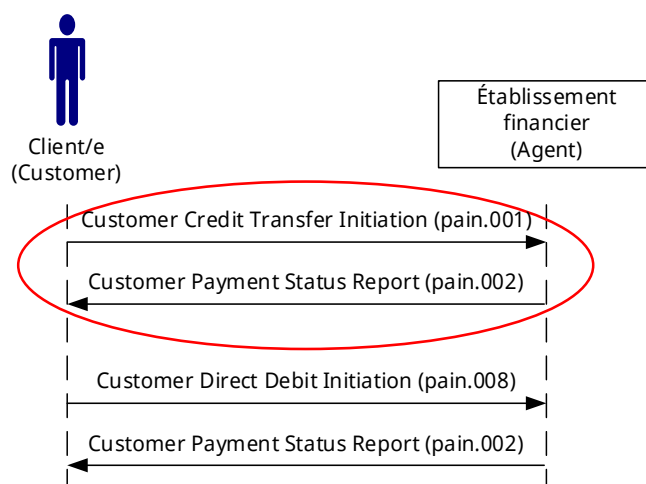


Illustration 1: Synthèse des flux de messages Payment Initiation

Les flux de messages sont représentés dans l'illustration 1 ci-dessus. Le message «pain.002» est renvoyé à l'expéditeur par le destinataire de messages «pain.001» et «pain.008» pour un retour d'informations sur les résultats de validation.

Les messages spécifiés dans la norme ISO 20022 sont utilisables de manière universelle, s'appliquent à toutes les monnaies et recouvrent toutes les options. Les messages sont adaptés aux domaines d'application particuliers et aux conditions spécifiques en vigueur dans chaque pays, c'est-à-dire que les options de la norme ne sont pas toutes utilisées.

1.3.2 Norme de message SEPA

Pour les paiements réalisés dans la zone SEPA (*single euro payments area*, espace unique de paiement en euros), les normes importantes sont la norme de message SEPA et les Swiss Payment Standards (voir chapitre 3.15 «Types de paiement», type de paiement «S»).

Pour une utilisation efficace dans la zone SEPA (pays de l'UE, pays de l'EEE, Suisse, Royaume-Uni (UK), Monaco, Andorre, Saint-Marin, État de la Cité du Vatican), des restrictions, adoptées par le Conseil européen des paiements («EPC»), l'organe de décision des banques et associations bancaires européennes pour le trafic des paiements, ont été apportées à la norme ISO 20022.

La norme de message SEPA est spécifiée dans les documents suivants, publiés sur le site web du Conseil européen des paiements («EPC»):

- EPC125-05 *SEPA Credit Transfer Rulebook* [4]
- EPC132-08 *SEPA Credit Transfer Implementation Guidelines* [5]

1.4 Délimitations

Le présent document spécifie exclusivement les messages client-banque «Customer Credit Transfer Initiation».

Le présent document ne traite pas de tous les aspects relatifs à la transmission des messages entre le client et l'établissement financier et leurs caractéristiques de sécurité. Ils relèvent intégralement de la responsabilité des établissements financiers concernés et de leurs clients.

1.5 Conventions de représentation

Les conventions de représentation suivantes sont applicables au présent document.

1.5.1 Désignation des éléments XML

Dans diverses publications, les noms des éléments XML sont inscrits sous la forme d'un seul terme sans espace, par ex. *CreditTransferTransactionInformation*. Afin d'améliorer la lisibilité, des espaces sont généralement inclus dans le présent document.

1.5.2 Données dans les tableaux

Les tableaux contiennent des indications issues de la norme ISO 20022 (*multiplicity*, *message item*, *XML-tag* – index, multiplicité, élément de message, balise XML). Par ailleurs, les tableaux contiennent les indications suivantes concernant les Swiss Payment Standards:

- Statut de l'élément (selon la définition du chapitre 1.5.6 «Statut»)
- Définition générale
- Définitions spécifiques aux modes de paiement
- Code d'erreur renvoyé dans le «Customer Payment Status Report» (pain.002) en cas d'erreurs éventuelles.

Remarque: Si la validation du schéma entraîne le rejet d'un message complet, le code d'erreur «FF01» apparaît. Étant donné que cette réaction s'applique généralement à tous les éléments du tableau, elle ne figure pas sous la forme d'un commentaire pour chaque élément.

1.5.3 Code couleur dans les tableaux

Les titres des colonnes sont de couleur **gris brun** pour les indications relatives à la norme ISO 20022 et **gris clair** pour les indications relatives aux Swiss Payment Standards.

Les éléments contenant au moins un sous-élément sont surlignés en **bleu clair** dans les colonnes relatives à la norme ISO 20022.

1.5.4 Représentation de l'arborescence dans les tableaux

Afin de pouvoir identifier la localisation d'un élément dans l'arborescence, la profondeur d'imbrication, pour le «Message Item», est indiquée par un signe «+» antéposé. L'IBAN, dans «Payment Information», par exemple, est affiché comme suit:

```
Payment Information
+Debtor Account
++Identification
+++IBAN
```

1.5.5 Représentation de la sélection

Les éléments comportant une sélection (*choice*) sont caractérisés comme suit dans la colonne «Balise XML»:

```
{Or    pour le début de la sélection
Or}    pour la fin de la sélection
```

Exemple:

Payment Information +Debtor Account ++Identification	Id	1..1	M
Payment Information +Debtor Account ++Identification +++IBAN	IBAN {Or	1..1	R
Payment Information +Debtor Account ++Identification +++Other	Othr Or}	1..1	D

Illustration 2: Exemple d'une sélection (*choice*)

1.5.6 Statut

Les statuts suivants (indications relatives à l'utilisation) sont possibles pour les différents éléments XML conformément aux Swiss Payment Standards:

Statut	Désignation	Description
M	Mandatory	L'élément est obligatoire. Si l'élément n'est pas livré, l'établissement financier rejette le traitement du message.
R	Recommended	L'utilisation de l'élément est recommandée. Si l'élément n'est pas livré, le message est quand même traité par un établissement financier.
O	Optional	L'élément est facultatif. - Les clients peuvent fournir cet élément. - S'il est livré, les établissements financiers traitent l'élément conformément à la définition SPS
D	Dependent	L'utilisation dépend de l'utilisation d'autres éléments - Doit être fourni - Peut être fourni de manière facultative - Ne doit pas être fourni La définition SPS correspondante de l'élément doit toujours être consultée.
BD	Bilaterally Determined	L'élément est facultatif. Certains établissements financiers proposent des services supplémentaires si l'élément est utilisé. Ces derniers doivent être convenus avec l'établissement financier. En l'absence d'accord, l'élément est ignoré (il est non traité et non transmis au sein du trafic interbancaire).
N	Not Allowed	L'élément ne doit pas être utilisé. Si l'élément est quand même livré, un établissement financier rejette l'ensemble du message, le niveau B ou C correspondant.

Tableau 4: Statut des éléments XML

1.5.7 Définitions du champ

Seuls les éléments pour lesquels des définitions spécifiques SPS ont été établies sont décrits dans les présentes *Implementation Guidelines*.

Les groupes d'éléments pour lesquels aucune règle spécifique SPS n'a été définie sont affichés dans les tableaux sans leurs sous-éléments.

Exemple:

2.128	Credit Transfer Transaction Information +Beneficiary Information ++Structured +++Invoiced	Invoiced	0..1	O		S: Darf nicht verwendet werden.	CH17
-------	--	----------	------	---	--	---------------------------------	------

Les groupes d'éléments survenant à plusieurs reprises dans le schéma (par ex. adresses postales) et définis de la même manière dans SPS sont décrits de manière générique dans le chapitre 3 «Spécifications fonctionnelles» et il est renvoyé, dans les tableaux du chapitre 4 «Spécifications techniques», à ces définitions générales.

Exemple:

2.81	Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address	PstlAdr	0..1	D	Nur strukturierte Adresselemente zugelassen. Generelle Beschreibung der Subelemente siehe Kapitel 3.11 «Verwendung von Adresselementen»	S: Wird im Interbankenverkehr nicht weitergeleitet.	CH17
------	---	---------	------	---	---	---	------

Ce n'est que dans le cas de déviations (par ex. en cas de non prise en charge, exceptionnellement, d'un sous-élément) que ces déviations sont décrites plus en détail lorsqu'elles surviennent dans les tableaux.

En l'absence de déviations, le groupe de données est affiché de façon «non développée» (sans ses sous-éléments).

1.6 Représentation des messages XML

La structure logique des messages XML correspond à une arborescence. La représentation de cette structure peut être déclinée de différentes manières: sous la forme d'un graphique, d'un tableau ou d'un texte. La représentation sous forme de texte est appropriée aux exemples concrets de messages, tandis que la représentation sous forme de tableau et de graphique est principalement mise en œuvre pour une explication claire des schémas XML. Les illustrations utilisées dans le présent document sont basées sur le schéma des Swiss Payment Standards.

Les éditeurs XML permettant une représentation graphique utilisent des icônes, dont l'aspect peut varier selon le type d'éditeur (les illustrations du présent document ont été créées à l'aide de l'éditeur *XMLSpy* proposé par la société Altova GmbH). Les principales icônes sont brièvement présentées dans les *Business Rules suisses* [6]. Le manuel d'utilisation et l'aide en ligne de l'éditeur XML utilisé contiennent des informations détaillées.

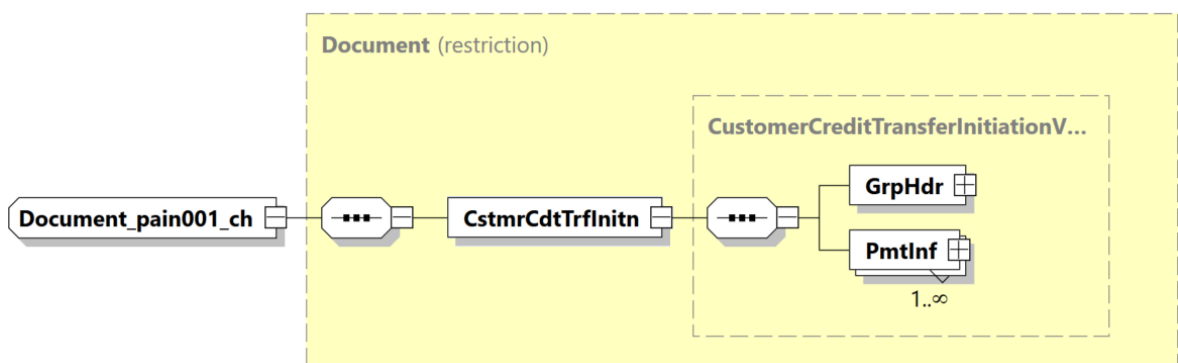
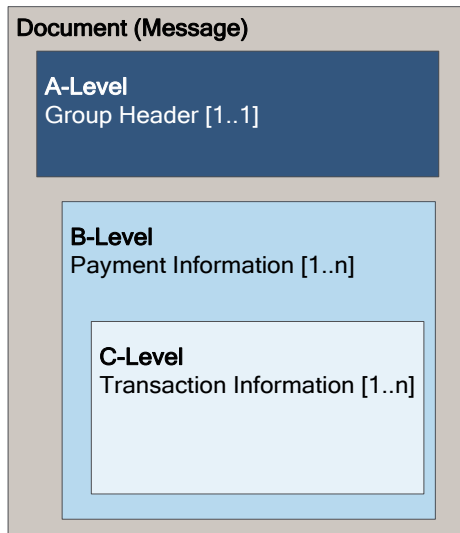


Illustration 3: Exemple de représentation graphique d'un message XML

2 Customer Credit Transfer Initiation (pain.001)

2.1 Généralités

Le message XML «Customer Credit Transfer Initiation» (pain.001) est utilisé pour la passation électronique, par les clients, d'ordres de virement à l'établissement financier qui effectue le virement. Il est utilisé sur la base du schéma XML ISO 20022 «pain.001.001.09».



Le message XML «pain.001» présente en principe la structure suivante:

- **A-level:** niveau du message, «Group Header». Ce bloc ne doit apparaître qu'une seule fois.
- **B-level:** pour le débiteur (côté débit), «Payment Information». Ce bloc doit apparaître au moins une fois et contient, en règle générale, plusieurs C-level.
- **C-level:** pour le créancier (côté crédit), «Credit Transfer Transaction Information». Ce bloc doit apparaître au moins une fois par B-level. Il contient tous les C-levels (transactions) afférents au B-level (débit).

Illustration 4: Structure classique du message XML «pain.001»

Les **spécifications fonctionnelles** contenues dans le chapitre 3 «Spécifications fonctionnelles» recouvrent notamment les thèmes suivants:

- Jeu de caractères
- Références
- Contrôle de doublon

Les **spécifications techniques** du message XML «Customer Credit Transfer Initiation» (pain.001) contenues dans le chapitre 4 «Spécifications techniques» «Customer Payment Status Report» (pain.002) décrivent chacun des niveaux du message dans un sous-chapitre propre:

- 4.1 «Group Header (GrpHdr, A-level)»
- 4.2 «Payment Information (PmtInf, B-level)»
- 4.3 «Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf, C-level)»

3 Spécifications fonctionnelles

3.1 Jeu de caractères

Dans les messages ISO 20022 XML, seuls les caractères du jeu de caractères Unicode UTF-8 (format de transformation Unicode 8 bits) doivent être utilisés (le message doit être codé en UTF-8, sans BOM – *byte order mark*, marque d'ordre des bytes).

Dans les messages XML conformément aux Swiss Payment Standards (SPS), seul un sous-ensemble de caractères y est autorisé. Il inclut les caractères imprimables des blocs Unicode suivants:

- Latin de base (points Unicode U+0020 – U+007E)
- Supplément Latin-1 (points Unicode U+00A0 – U+00FF)
- Latin étendu A (points Unicode U+0100 – U+017F)

ainsi que les caractères suivants:

- Š - (LETTRE MAJUSCULE LATINE S AVEC UNE VIRGULE EN DESSOUS, point Unicode U+0218)
- š - (LETTRE MINUSCULE LATINE S AVEC UNE VIRGULE EN DESSOUS, point Unicode U+0219)
- Ţ - (LETTRE MAJUSCULE LATINE T AVEC UNE VIRGULE EN DESSOUS, point Unicode U+021A)
- Ț - (LETTRE MINUSCULE LATINE T AVEC UNE VIRGULE EN DESSOUS, point Unicode U+021B)
- € - (SIGNE EURO, point Unicode U+20AC)

Si des caractères non autorisés sont transmis, le message est rejeté. Pour la transmission dans le domaine interbancaire (p. ex. SEPA, Swift, etc.), certains caractères doivent être convertis par les banques conformément à la [table de conversion des caractères externes](#).

Échappements

Les caractères suivants doivent utiliser la représentation échappée (en partie facultative):

Signe	Description	Échappement	Remarques
&	AMPERSAND	&	Échappement uniquement autorisé
<	SIGNE INFÉRIEUR À	<	Échappement uniquement autorisé
>	SIGNE SUPÉRIEUR À	>	Échappement ou caractères autorisés
'	APOSTROPHE	'	Échappement ou caractères autorisés
"	GUILLEMETS	"	Échappement ou caractères autorisés

Tableau 5: Caractères spéciaux et leurs échappements

3.2 Jeu de caractères pour les éléments de référence

Seul un jeu de caractères restreint est admis pour les éléments de référence suivants:

- «Message Identification» (A-Level)
- «Payment Information Identification» (B-Level)
- «Instruction Identification» (C-Level)
- «End To End Identification» (C-Level)

Les caractères admis pour ces éléments sont les suivants:

- ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
- abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
- 1234567890
- Espaces
- Les caractères spéciaux suivants:

Character	Description	Code
'	Apostrophe	U+0027
(	Left parenthesis	U+0028
)	Right parenthesis	U+0029
+	Plus sign	U+002B
,	Comma	U+002C
-	Hyphen-minus	U+002D
.	Full stop	U+002E
/	Slash (Solidus)	U+002F
:	Colon	U+003A
?	Question mark	U+003F

Tableau 6: Caractères spéciaux pour les éléments de référence

Les éléments de référence ne doivent pas débuter par un espace ou un «/», ne doivent pas se terminer par un «/» et ne doivent pas contenir, nulle part, de «//».

Remarque: En principe, les exigences élaborées par l'EPC conformément au document *EPC230-15 EPC Clarification Paper on the Use of Slashes in References, Identifications and Identifiers* s'appliquent.

3.3 Espaces

Les règles suivantes doivent être observées lors de l'utilisation des espaces:

- Seul le caractère SP (SPACE, 0x20) doit être utilisé comme espace
- Les éléments de référence ne doivent pas commencer par un espace
- Les éléments contenant des valeurs de code ne doivent pas contenir d'espaces, par ex. l'élément «Category Purpose» ou «Service Level»

Toutefois, des espaces peuvent toujours apparaître à l'intérieur d'un élément, par exemple en présence d'un double nom non séparé par un trait d'union, tels que: «Meier Mueller» ou «Modèle SA».

3.4 Livraison d'éléments vides

- L'utilisation d'éléments vides n'est pas admise.
- Les éléments ne doivent pas contenir uniquement des espaces.
- Les éléments de groupe ne doivent pas être fournis vides et doivent toujours contenir au moins un sous-élément.

La livraison d'éléments vides peut entraîner une erreur de schéma ou un rejet à la suite d'une validation fonctionnelle.

3.5 Utilisation de sections CDATA XML

L'utilisation de CDATA n'est pas prise en charge, les éventuelles informations sont ignorées.

3.6 Validation des schémas XML

La validation technique des différents messages XML s'effectue par le biais de schémas XML. Ceux-ci définissent les éléments à utiliser, leur statut (obligatoire, facultatif, dépendant), le format de leur contenu et le contenu lui-même (dans certains cas, les codes autorisés sont énumérés dans le schéma XML).

Pour les Swiss Payment Standards, des schémas XML spécifiques sont publiés en tant que variantes des schémas XML ISO 20022, dans lesquels, par exemple, des éléments non nécessaires ont été omis ou des statuts ont été modifiés. Ces schémas XML définissent l'étendue des données valables pour la Suisse.

Les messages incorrects résultant d'une violation de schéma sont rejetés par les établissements financiers.

Afin d'éviter les rejets de fichiers côté client lors de la soumission de fichiers suite à une erreur de schéma, les éditeurs de logiciels sont tenus de vérifier au préalable un message ISO 20022 par rapport au schéma pain.001 correspondant.

Les noms des schémas XML dans les Swiss Payment Standards ainsi que les liens vers les fichiers XSD originaux sont énumérés dans l'Annexe A.

Utilisation du schéma XML suisse

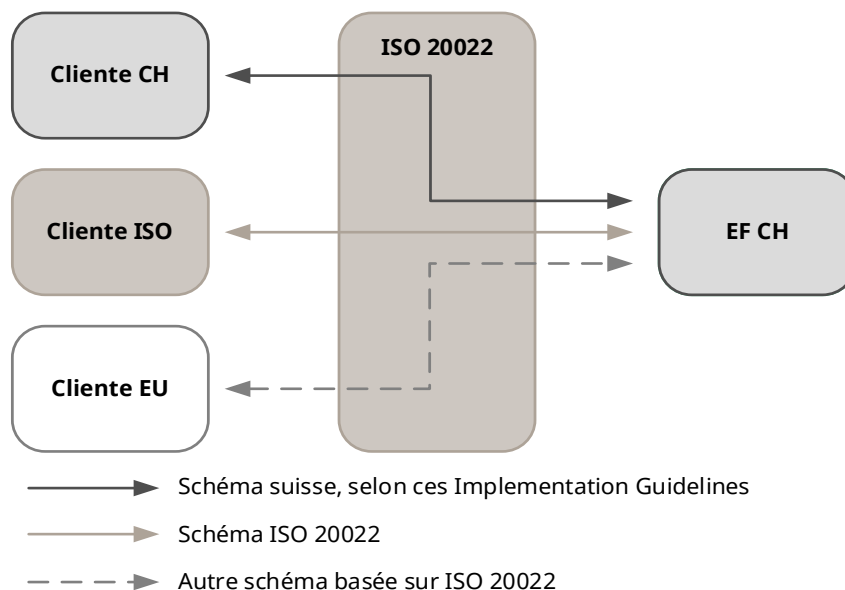


Illustration 5: Utilisation du schéma XML suisse

Les définitions, dans le schéma XML suisse, correspondent aux descriptions des présentes *Implementation Guidelines* et sont destinées, en premier lieu, à la validation des fichiers XML créés.

3.7 Convention de représentation pour les champs de montant

Dans le contexte XML, les champs de montant peuvent être déclinés en différents champs de représentation. Afin d'assurer un traitement sans accroc du paiement, la représentation suivante est recommandée:

- Pas d'utilisation de caractères de remplissage préliminaires ou terminaux (espace, espace blanc, zéros, signe plus).
- En cas d'utilisation d'un séparateur décimal, il convient d'utiliser un point.
- Le nombre maximal de décimales dépend de la monnaie, conformément à la norme ISO 4217.

Indépendamment du format de représentation utilisé, les établissements financiers sont autorisés à convertir tous les champs de montant dans un format de représentation uniforme pour le traitement ultérieur.

Les exemples corrects pour les champs de montant sont par ex. pour CHF:

- Cinq centimes: 0.05
- Un franc dix: 1.1 ou 1.10
- Un franc: 1 ou 1.0 ou 1.00

Des exemples non corrects pour les champs de montant sont:

- Cinq centimes: 05 ou .05
- Un franc: 000001 ou 1.

3.8 Contrôle de doublon

Le contrôle de doublon des messages «pain.001» soumis peut varier d'un établissement financier à l'autre. Les contrôles peuvent porter aussi bien sur des éléments de contenu individuellement transmis que sur les contrôles au niveau du canal de transmission.

Le contrôle de doublon est effectué dans les établissements financiers suisses, au minimum au niveau du «Document» (message). C'est la raison pour laquelle l'élément «Message Identification» (<MsgId>) doit être attribué de manière clairement identifiée afin de servir de critère pour éviter le traitement en double de fichiers livrés, par inadvertance, deux fois. Dans ce cadre, le caractère clairement identifié est contrôlé par les établissements financiers sur une période de 90 jours au minimum.

Il est recommandé, en principe, de conserver le plus longtemps possible le caractère univoque de la «Message Identification», afin de faciliter également les recherches sur le long terme.

3.9 Informations concernant le logiciel

Pour faciliter les demandes d'assistance, les établissements financiers suisses recommandent toujours de fournir des informations sur le logiciel utilisé pour la création du message, dans le message «pain.001». La fourniture d'informations correctes et exhaustives est facultative.

Dans ce cadre, l'élément <GrpHdr>/<InitgPty>/<CtctDtls>/<Othr> doit être utilisé de la manière suivante. Cet élément peut être fourni 4 fois au maximum, les sous-éléments devant être remplis tel que décrit dans le tableau ci-dessous:

Instance	Sous-élément	Valeur	Description
1	<ChanlTp>	NOM	Code (en lettres capitales)
	<Id>	<i>Nom du produit</i>	Nom du produit logiciel
2	<ChanlTp>	PRVD	Code (en lettres capitales)
	<Id>	<i>Nom de l'éditeur</i>	Nom de l'éditeur du logiciel
3	<ChanlTp>	VRSN	Code (en lettres capitales)
	<Id>	<i>Version du logiciel</i>	Version du logiciel
4	<ChanlTp>	SPSV	Code (en lettres capitales)
	<Id>	<i>Version IG SPS</i>	Version de l'IG du SPS au format nnnn (par ex. 0200 pour la version IG 2.0), mise en œuvre par le logiciel (le format n'est pas validé)

Tableau 7: Informations concernant le logiciel

3.10 Désignation des parties à un paiement

Pour les paiements avec «pain.001», les parties concernées sont nommées comme suit:

Désignation	Remarque	ISO 20022
Partie fournisseuse	Soumettant du message de paiement pain.001	Initiating Party
Débiteur initial		Ultimate Debtor
Payeur	Est client de l'établissement du payeur	Debtor
Établissement du payeur	Gère le compte du payeur	Debtor Agent
Établissement intermédiaire	Gère, le cas échéant, le compte de l'établissement du créancier	Intermediary Agent
Établissement du créancier	Gère le compte du créancier	Creditor Agent
Créancier	Est client de l'établissement du créancier	Creditor
Créancier final		Ultimate Creditor

Tableau 8: Désignations des parties dans les virements

Les parties sur fond gris du tableau sont les établissements financiers (agents) et les parties sur fond blanc sont les autres parties (parties).

L'identification des agents et des parties dans les messages «pain» se fait par les structures de données spécifiques propres qui sont décrites dans les chapitres suivants de manière générique.

Les divergences par rapport aux règles génériques des différentes parties sont décrites au chapitre 4 «Spécifications techniques» de la partie concernée.

3.11 Utilisation des informations d'adresse

Les éléments d'adresse suivants peuvent être utilisés dans «pain.001»:

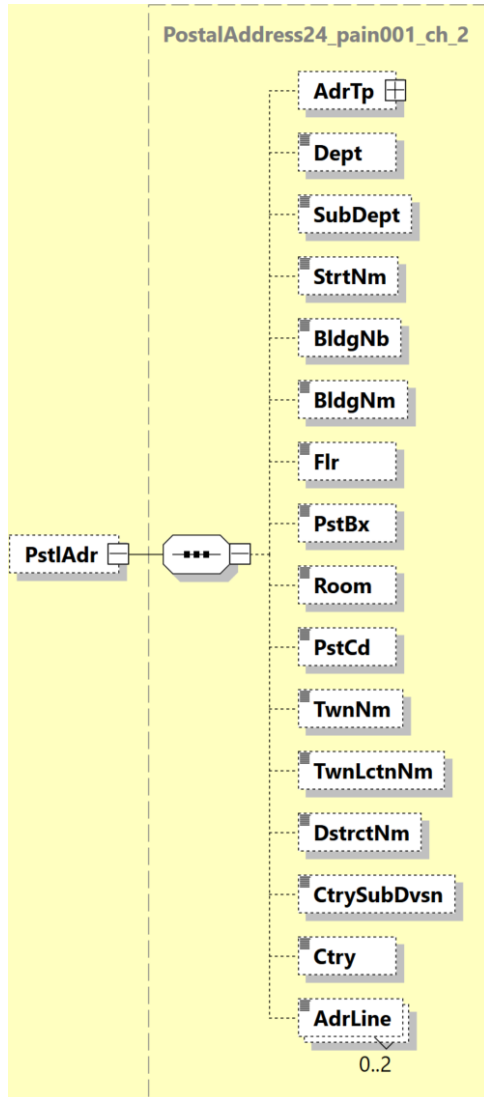


Illustration 6: Éléments de données pour les données d'adresse (génériques)

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards		
Élément de message	Balise XML	Mult	Définition générale	Statut	Remarque
Address Type	AdrTp	0..1	Type d'adresse	N	Ne doit pas être fourni
Department	Dept	0..1	Département	O	
Sub Department	SubDept	0..1	Sous-département	O	
Street Name	StrtNm	0..1	Nom de rue	R	L'utilisation est recommandée
Building Number	BldgNb	0..1	Numéro du bâtiment	R	L'utilisation est recommandée
Building Name	BldgNm	0..1	Nom du bâtiment	O	
Floor	Flr	0..1	Étage	O	
Post Box	PstBx	0..1	Case postale	O	
Room	Room	0..1	Salle	O	
Post Code	PstCd	0..1	Code postal	R	L'utilisation est recommandée
Town Name	TwnNm	0..1	Ville	M	Doit être utilisé.
Town Location Name	TwnLctnNm	0..1		O	
District Name	DstrctNm	0..1	District/commune	O	
Country Sub Division	CtrySubDvsn	0..1	Région du pays (par ex. canton, province, état fédéral)	O	
Country	Ctry	0..1	Pays (code pays selon ISO 3166, Alpha-2 code)	M	Doit être utilisé.
Address Line	AdrLine	0..7	Informations d'adresse non structurées	BD	2 lignes maximum autorisées si proposées dans le cadre de l'adresse hybride. Peut être utilisé pour les informations d'adresse qui ne peuvent pas être fournies dans un élément structuré. Il n'est pas permis de répéter des données qui sont déjà fournies dans un autre élément.

Tableau 9: Éléments de données pour données d'adresse (génériques)

Les adresses des parties concernées, comme par exemple le créancier, peuvent être soit structurées dans l'élément «Name» et dans l'élément «Postal Address» (les sous-éléments recommandés sont: «Street Name», «Building Number», «Post Code», «Town Name» et «Country»), soit hybrides (sous-élément «Address Line»). L'utilisation d'adresses structurées est recommandée pour tous les types de paiement.

Les sous-éléments de «Postal Address» ne sont généralement autorisés qu'en combinaison avec l'élément «Name». Il convient à cet égard de respecter les dispositions réglementaires et autres pour le type de paiement ou la destination en question.

Depuis novembre 2025, les adresses peuvent être fournies dans «pain.001» dans l'une des deux variantes suivantes:

Variante «structurée»:

- «Name»
- «Street Name» et «Building Number» (recommandés)
- Autres éléments structurés
- «Post Code» et «Town Name»
- «Country»
- Les sous-éléments «Town Name» et «Country» doivent toujours être fournis.

Dans «pain.001» par exemple, cela se présenterait comme suit:

```
<Cdtr>
  <Nm>MODÈLE SA</Nm>
  <PstlAdr>
    <StrtNm>Rue Exemple</StrtNm>
    <BldgNb>24</BldgNb>
    <PstCd>3000</PstCd>
    <TwnNm>Berne</TwnNm>
    <Ctry>CH</Ctry>
  </PstlAdr>
</Cdtr>
```

Jusqu'à nouvel avis, l'indication du numéro de maison/bâtiment (sous-élément «Building Number») est autorisée dans le sous-élément «Street Name». Notamment dans le cas des paiements SEPA et transfrontaliers (types de paiement «S» et «X»), la transaction peut néanmoins être rejetée, selon la réglementation et le traitement dans le pays destinataire.

Pour l'élément «Name», la restriction de 70 caractères subsiste pour le type de paiement SEPA «S».

Variante «hybride»:

- «Name»
- Autres éléments structurés
- Les sous-éléments «Town Name» et «Country» doivent toujours être fournis.
- Deux utilisations d'«Address Line» – 2*70 caractères au maximum – sont autorisées, avec des informations qui ne peuvent pas être représentées dans les champs structurés. Aucune donnée déjà fournie dans un autre élément d'adresse structuré ne peut être répétée.

Dans «pain.001», par exemple, cela se présenterait ainsi:

```
<Cdtr>
  <Nm>John Smith</Nm>
  <PstlAdr>
    <StrtNm>Keppel Bay</StrtNm>
    <BldgNb>24</BldgNb>
    <PstCd>123456</PstCd>
    <TwnNm>Singapore</TwnNm >
    <Ctry>SG</Ctry>
    <AdrLine>Carribean At Keppel Bay</AdrLine>
    <AdrLine>05-66</AdrLine>
  </PstlAdr>
</Cdtr>
```

Remarques sur leur application aux ordres transfrontaliers:

Pour le type de paiement SEPA «S», la restriction de 70 caractères subsiste pour l'élément «Name».

Il est recommandé de demander à l'établissement financier du débiteur quelle est la règle applicable avant de passer l'ordre. La règle peut varier selon la monnaie, le pays de destination ou la banque correspondante.

3.12 Identification des établissements financiers (agents)

L'élément pour l'identification des établissements, «Financial Institution Identification», contient les sous-éléments suivants:

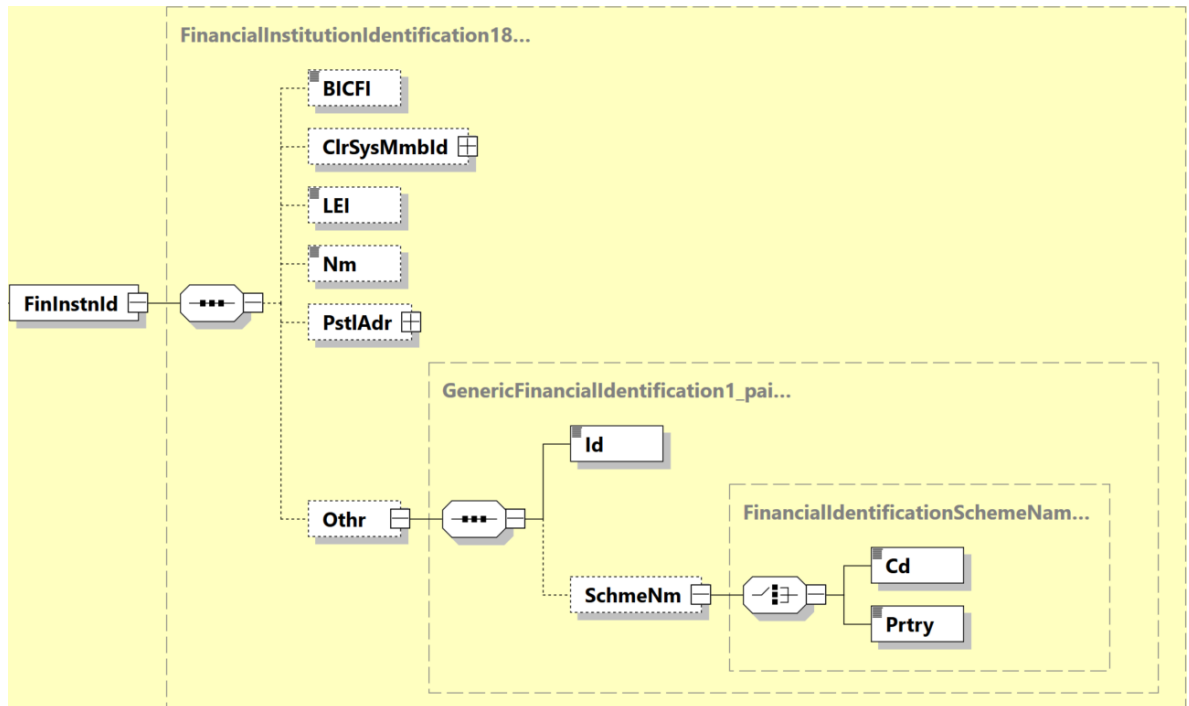


Illustration 7: Éléments de données pour l'identification des établissements financiers (génériques)

L'adressage du Creditor Agent doit impérativement avoir lieu par le biais d'au moins l'une des options suivantes. En fonction du type de paiement, seules certaines options sont autorisées.

- Option 1: en cas d'utilisation d'un IBAN (CH/LI) pour le type de paiement «D» et de manière générale pour le type de paiement «S», l'indication du Creditor Agent peut être omise.
- Option 2: identification d'établissement en Suisse ou au Liechtenstein (IID) dans l'élément *.../FinInstnId/ClrSysMmbld* (types de paiement «D» et «X» V1)
- Option 3: BIC dans l'élément *.../FinInstnId/BICFI* (recommandé pour le type de paiement «X»)
- Option 4: identification d'établissement propriétaire dans l'élément *.../FinInstnId/ClrSysMmbld* avec l'adresse complète (type de paiement «X»; pour «X» V1, l'IID suisse est requis conformément à l'option 2)
- Option 5: uniquement l'adresse complète (nom et adresse dans les éléments *.../FinInstnId/Nm* und *.../FinInstnId/PstlAdr*) (type de paiement «X»)

Limitations:

- Si tant l'IBAN / le QR-IBAN que l'IID ou le BIC sont fournis, le Creditor Agent sera déterminé lors de l'exécution du paiement à partir de l'IBAN.
- Les sous-éléments *.../FinInstnId/BICFI* et *.../FinInstnId/ClrSysMmbld* ne peuvent pas être utilisés en même temps.
- «Postal Address» n'est autorisé qu'en combinaison avec «Name».

L'identification dans «pain.001» s'effectue conformément aux directives mentionnées avec les éléments de données suivants:

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards	
Élément de message	Balise XML	Mult	Définition générale	Remarque
Financial Institution Identification	FinInstnId	1..1	Identification de l'établissement financier	
Financial Institution Identification +BICFI	BICFI	0..1	BIC de l'établissement financier selon ISO 9362	
Financial Institution Identification +Clearing System Member Identification	ClrSysMmbId	0..1	Identification de membre du système de compensation	
Financial Institution Identification +Clearing System Member Identification ++Clearing System Identification	ClrSysId	0..1	Identification du système de compensation	
Financial Institution Identification +Clearing System Member Identification ++Clearing System Identification +++Code	Cd	1..1	Code	
Financial Institution Identification +Clearing System Member Identification ++Clearing System Identification +++Proprietary	Prtry	1..1	Propriétaire	
Financial Institution Identification +Clearing System Member Identification ++Member Identification	MmbId	1..1	Identification du membre du système de compensation (p.e. IID, code banque)	
Financial Institution Identification +LEI	LEI	0..1	Legal Entity Identifier	Identifiant d'entité légale
Financial Institution Identification +Name	Nm	0..1	Nom de l'établissement financier	
Financial Institution Identification +Postal Address	PstlAdr	0..1	Adresse postale	Pour une description générale des sous-éléments, voir le chapitre 3.11 «Utilisation des informations d'adresse»
Financial Institution Identification +Other	Othr	0..1	Autre identification de l'établissement financier	
Financial Institution Identification +Other ++Identification	Id	1..1	Identification	
Financial Institution Identification +Other ++Scheme Name	SchmeNm	0..1	Nom du schéma d'identification	
Financial Institution Identification +Other ++Scheme Name +++Code	Cd	1..1		
Financial Institution Identification +Other ++Scheme Name +++Proprietary	Prtry	1..1		

Tableau 10: Identification des établissements financiers par type de paiement

Type paiement	D	S	X	C
Dénomination	Territoire national	SEPA	À l'étranger et devise étrangère sur le territoire	Chèque bancaire/Postcash Sur le territoire national et à l'étranger
Remarque	V1: paiement V2: paiement instantané		V1: devise étrangère territoire national V2: transfrontalier	
Méthode de paiement	TRF	TRF	TRF	CHK
Service Level	Ne doit pas être SEPA	SEPA	Ne doit pas être SEPA	Ne doit pas être SEPA
Local Instrument	V2: INST/ITP	INST/ITP		
Creditor Account	V1: IBAN (QR-IBAN) ou compte V2: IBAN (QR-IBAN)	IBAN	IBAN ou compte	Ne doit pas être fourni
Creditor Agent	Établissement financier territoire national (CH/LI ou avec raccordement SIC); si le numéro de compte est utilisé à la place de l'IBAN*, il est obligatoire d'utiliser soit a. IID soit b. BICFI	BICFI (facultatif)	V1: établissement financier territoire national (CH/LI): si IBAN*, alors Agent facultatif a. BICFI (CH) b. IID (facultatifs: nom et adresse de l'établissement financier) c. nom et adresse de l'établissement financier V2: établissement financier à l'étranger a. BICFI international b. code bancaire* et nom et adresse de l'établissement financier c. nom et adresse de l'établissement financier	Ne doit pas être fourni
Devise	V1: CHF/EUR (EUR jusqu'en nov. 2027 V2: CHF	EUR	V1: toutes sauf CHF/EUR (EUR à partir de nov. 2027) V2: toutes	toutes

Tableau 11: Types de paiement SPS

* Facultatif en cas d'utilisation d'un IBAN/QR-IBAN, le Creditor Agent étant alors déterminé sur la base de l'IBAN/QR-IBAN

3.13 Identification des autres parties (parties)

Les éléments suivants destinés à l'identification des autres parties (Debtor, Creditor, Ultimate Debtor, Ultimate Creditor, Account Owner, etc.) peuvent en principe être utilisés dans «pain.001».

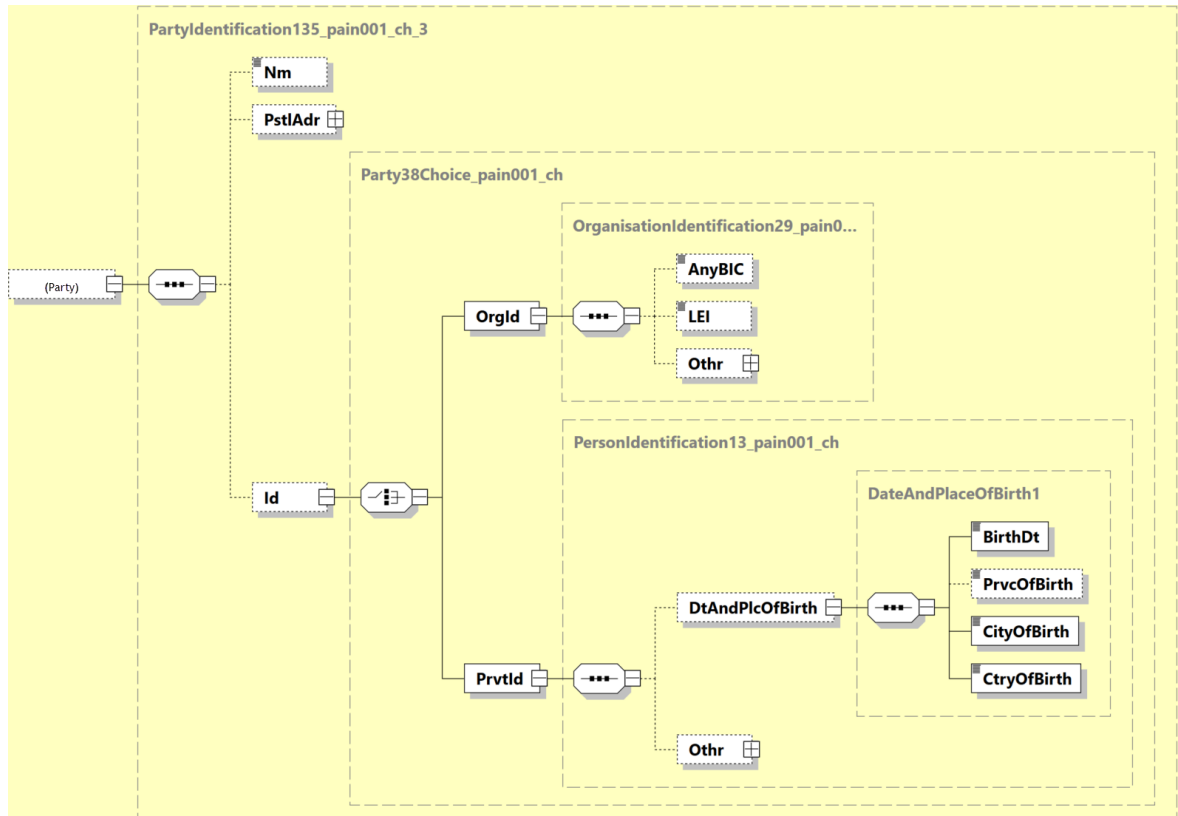


Illustration 8: Éléments de données pour l'identification des autres parties (génériques)

Debtor/Creditor, Ultimate Debtor / Ultimate Creditor

La description se compose des éléments suivants:

- Nom dans l'élément **.../Nm (obligatoire)**
- le sous-élément **.../PstlAdr**, pour lequel l'indication du lieu dans l'élément **/TwnNm** et du pays de domicile dans l'élément **/Ctry** est obligatoire en cas d'utilisation de l'adresse structurée.
- Indications supplémentaires dans les sous-éléments suivants:
 - a) **.../Id/OrgId/AnyBIC** (Business Identification Code)
 - b) **.../Id/OrgId/LEI** (Legal Entity Identification)
 - c) **.../Id/OrgId/Othr** (Organisation Identification / Other)
 - d) **.../Id/IdPrvtId** (Private Identification)

La transmission des informations concernées est soumise aux règles du réseau ou système correspondant et est décrite au chapitre 4.

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards	
Élément de message	Balise XML	Mult	Définition générale	Remarque
Name	Nm	0..1	Name	
Postal Address	PstlAdr	0..1	Adresse	Pour une description générale des sous-éléments, voir le chapitre 3.11 «Utilisation des informations d'adresse»
Identification	Id	0..1	Identification	
Identification +Organisation Identification	OrgId	1..1	Identification d'une personne morale	
	{Or			
Identification +Organisation Identification ++Any BIC	AnyBIC	0..1	BIC selon ISO 9362	
Identification +Organisation Identification ++LEI	LEI	0..1	Legal Entity Identifier	
Identification +Organisation Identification ++Other	Othr	0..n	Autre identification d'une personne morale	
Identification +Organisation Identification ++Other +++Identification	Id	1..1	Identification	
Identification +Organisation Identification ++Other +++Scheme Name	SchmeNm	0..1	Nom du schéma d'identification	
Identification +Organisation Identification ++Other +++Scheme Name ++++Code	Cd	1..1	Code d'identification	
	{Or			
Identification +Organisation Identification ++Other +++Scheme Name ++++Proprietary	Prtry	1..1	Identification propriétaire	
	Or}			
Identification +Organisation Identification ++Other +++Issuer	Issr	0..1	Émetteur d'identification	
Identification +Private Identification	PrvtId	1..1	Identification d'une personne physique	
	Or}			
Identification +Private Identification ++Date And Place Of Birth	DtAndPlcOfBirth	0..1	Date et lieu de naissance	
Identification +Private Identification ++Date And Place Of Birth +++Birth Date	BirthDt	1..1	Date de naissance	
Identification +Private Identification ++Date And Place Of Birth +++Province Of Birth	PrvcOfBirth	0..1	Région du pays (par ex. canton, province, état fédéral)	

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards	
Élément de message	Balise XML	Mult	Définition générale	Remarque
Identification +Private Identification ++Date And Place Of Birth +++City Of Birth	CityOfBirth	1..1	Ville de naissance	
Identification +Private Identification ++Date And Place Of Birth +++Country Of Birth	CtryOfBirth	1..1	Pays de naissance	
Identification +Private Identification ++Other	Othr	0..n	Autre identification d'une personne physique	
Identification +Private Identification ++Other +++Identification	Id	1..1	Identification	
Identification +Private Identification ++Other +++Scheme Name	SchmeNm	0..1	Désignation du schéma d'identification	
Identification +Private Identification ++Other +++Scheme Name ++++Code	Cd {Or	1..1	Code d'identification	
Identification +Private Identification ++Other +++Scheme Name ++++Proprietary	Prtry Or}	1..1	Identification propriétaire	
Identification +Private Identification ++Other +++Issuer	Issr	0..1	Émetteur d'identification	
Country Of Residence	CtryOfRes	0..1		
Contact Details	CtctDtls	0..1		

Tableau 12: Éléments de données pour l'identification des autres parties (génériques)

3.14 Références

Pour chaque virement, différentes références ou identifications assurent que le cas d'affaires peut, en toute hypothèse, être clairement identifié à toutes les étapes.

Il y a lieu d'effectuer une distinction entre les références continues, qui sont valables sur l'ensemble du trajet de transmission du débiteur au créancier, et les références de point à point, qui ne sont utilisées qu'entre les différents «agents» (établissements financiers) (référence de la transaction et «Instruction Identification»).

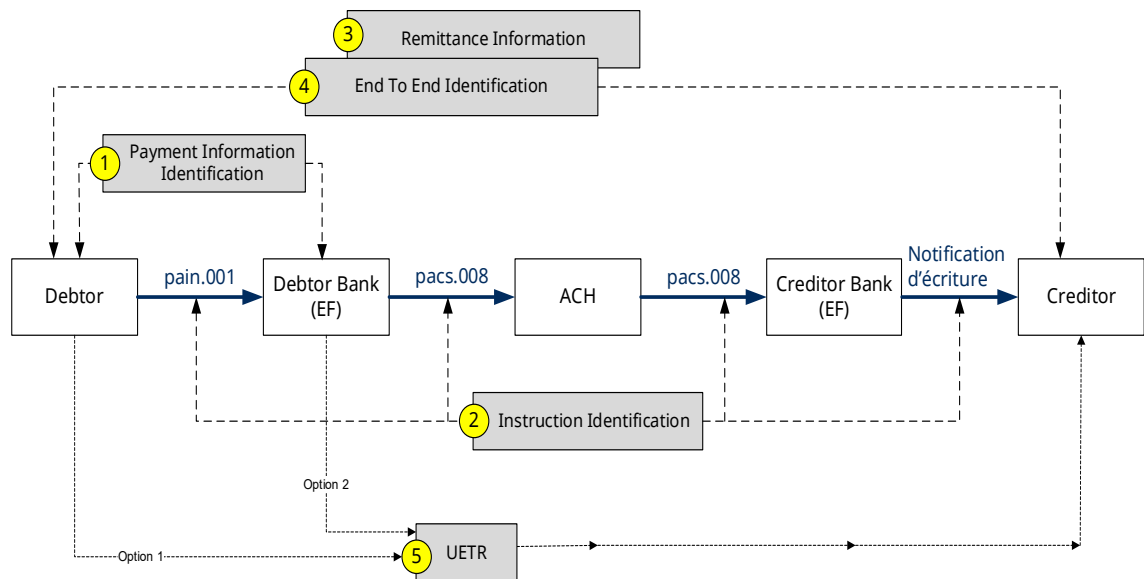


Illustration 9: Références

3.14.1 Références dans la chaîne de traitement

«Payment Information Identification» ①

Cette référence est attribuée par le logiciel du débiteur et incluse dans «pain.001» (B-level). Elle sert au référencement d'un groupe de paiements (groupe de transactions individuelles ayant un compte de débit identique, date d'exécution souhaitée, etc.).

«Instruction Identification» ②

Cette référence est clairement identifiée au sein de la partie émettrice et réceptrice (numéro de séquence). Elle est réassignée par chaque partie de la chaîne de traitement (dans «pain.001», C-level).

3.14.2 Références clients

En plus des références énumérées ci-dessus dans la chaîne de traitement, une référence client (référence créancier) peut être incluse, sous forme structurée ou non structurée, dans la «Remittance Information».

Référence client structurée en tant que «Remittance Information»^③

Les types suivants de références structurées peuvent être soumis dans l'élément <CdtrRefInf/Ref>:

Utilisation de la référence QR suisse

La référence QR permet au créancier, en Suisse, de procéder à un rapprochement automatique entre ses factures et les paiements entrants. La référence QR est créée comme suit: 26 chiffres (que le client attribue à sa guise) plus un chiffre de contrôle. La référence QR doit être utilisée uniquement en association avec un QR-IBAN dans l'élément «Creditor Account/IBAN».

Utilisation de la référence ISO-Creditor

La référence ISO-Creditor (ISO 11649) permet au créancier, en Suisse, de procéder à un rapprochement automatique entre ses factures et les paiements entrants.

Cette référence ne doit pas être modifiée. Elle doit contenir la valeur «RF» en position 1-2 et un code de vérification correct en position 3-4 et ne doit pas dépasser 25 caractères.

Remarque: Pour le type de paiement «D» (territoire national, paiement en CHF et en EUR; EUR jusqu'en novembre 2027), la référence ISO du Creditor doit être fournie conformément à la norme ISO 11649 en cas d'utilisation du code de type de référence «SCOR». Si, pour les types de paiement «S» et «X», l'élément Issuer du type de référence est fourni avec la valeur «ISO» et l'élément Code du type de référence avec la valeur «SCOR», l'élément <Ref> doit alors contenir une «Creditor Reference» formellement correcte conformément à la norme ISO 11649.

Référence client non structurée en tant que «Remittance Information»^③

Il est également possible, en lieu et place d'une référence structurée, d'inclure une référence client sous une forme non structurée d'une longueur maximale de 140 caractères.

«End To End Identification»^④

La «End To End Identification» est utilisée pour identifier de manière claire une transaction et elle est attribuée par le débiteur. Contrairement à l'identification «Instruction Identification», la «End To End Identification» (par ex. le numéro d'ordre) est transmise de façon inchangée tout au long de la chaîne de traitement.

«UETR»^⑤

L'«UETR» est une référence unique à l'échelle globale. Elle est soit attribuée par le logiciel du débiteur et incluse dans le «pain.001» (option 1), soit créée par l'établissement financier du débiteur pour la transmission du paiement dans le cadre du trafic interbancaire (option 2). Dans le cas de l'option 1, l'UETR attribuée par le débiteur est reprise de manière inchangée dans le message interbancaire si l'établissement financier propose ce service.

3.15 Types de paiement

La définition des cas d'affaires selon les *Business Rules suisses* [6] forme la base pour la définition des types de paiement suivants. La définition couvre toutes les possibilités actuelles de types de paiement en Suisse (nationaux, transfrontaliers, SEPA, etc.).

Pour chaque transaction «pain.001», la première étape est la détermination du type de paiement correspondant à ce cas d'affaires (voir *Business Rules suisses* [6]). L'identification du type de paiement respectif se fait par le biais de l'analyse des éléments clés individuels.

Une fois le type de paiement identifié, les données sont validées sur la base des exigences applicables à ce type de paiement, conformément aux *Implementation Guidelines suisses* (le présent document).

Étape 1: Affectation de la transaction à un type de paiement (ou «Identification du type de paiement»)

L'affectation aux types de paiement ne peut avoir lieu que sur la base des indications marquées en noir ci-après. [Les variantes marquées en bleu ne doivent pas être vérifiées pour la pure affectation au type de paiement.](#) Voir également les tableaux reproduits au chapitre 2 «Cas d'affaires» des *Business Rules suisses* [6]).

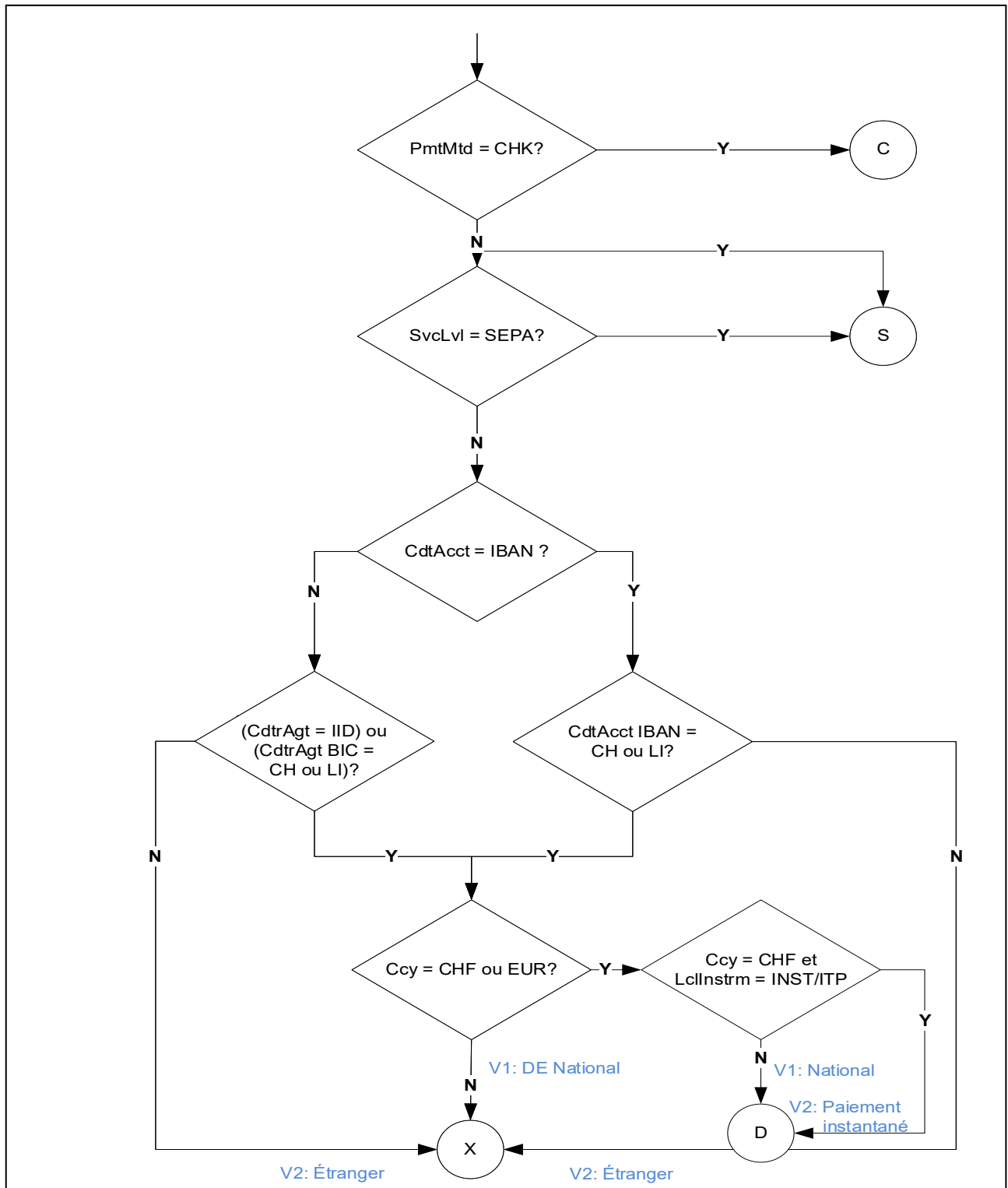


Illustration 10: Détermination du type de paiement

Étape 2: Validation de la transaction conformément au type de paiement

Une fois le type de paiement identifié, tous les autres éléments sont validés conformément aux *Implementation Guidelines suisses* (le présent document). En fonction de l'étendue de la logique implantée, une contradiction avec les définitions énoncées au présent document est susceptible d'entraîner le rejet de la transaction ou, dans certains cas, au sein de certains établissements, l'omission d'éléments existants non prévus et la poursuite du traitement de la transaction.

Type paiement	D	S	X	C
Dénomination	Territoire national	SEPA	À l'étranger et devise étrangère sur le territoire	Chèque bancaire/Postcash En Suisse et à l'étranger
Remarque	V1: paiement V2: paiement instantané		V1: devise étrangère (DE) territoire national V2: transfrontalier	
Méthode de paiement	TRF	TRF	TRF	CHK
Service Level	Ne doit pas être SEPA	SEPA	Ne doit pas être SEPA	Ne doit pas être SEPA
Local Instrument	V2: INST/ITP	INST/ITP		
Creditor Account	V1: IBAN (QR-IBAN) ou compte V2: IBAN (QR-IBAN)	IBAN	IBAN ou compte	Ne doit pas être fourni
Creditor Agent	Établissement financier territoire national (CH/LI ou avec raccordement SIC): si le numéro de compte est utilisé à la place de l'IBAN*, il est obligatoire d'utiliser soit a. IID soit b. BICFI	BICFI (facultatif)	V1: établissement financier territoire national (CH/LI): si IBAN*, alors Agent facultatif a. BICFI (CH) b. IID (facultatifs: nom et adresse de l'établissement financier, EF) c. Nom et adresse de l'EF V2: établissement financier à l'étranger a. BICFI international b. Code bancaire* et nom et adresse de l'EF c. Nom et adresse de l'EF	Ne doit pas être fourni
Devise	V1: CHF/EUR (EUR jusqu'à nov. 2027) V2: CHF	EUR	V1: toutes sauf CHF/EUR (EUR à partir de nov. 2027) V2: toutes	toutes

Tableau 13: Types de paiement SPS

* Facultatif en cas d'utilisation d'un IBAN/QR-IBAN, le Creditor Agent étant alors déterminé sur la base de l'IBAN/QR-IBAN

3.16 QR-facture

Une facture peut être qualifiée de «QR-facture» si elle contient une section avec code QR suisse.

Voir *Implementation Guidelines suisses* pour QR-facture [7].

Le code QR suisse contient les données nécessaires au déclenchement d'un paiement par le biais d'ISO 20022 «pain.001», type de paiement «D» ou «S». Le mapping des données du code QR suisse dans un «pain.001» est décrit dans l'*Annexe B: Mapping du code QR suisse dans la section de la QR-facture vers «pain.001»*.

Le QR-IBAN est un numéro de compte qui doit être utilisé pour indiquer le compte à créditer pour les paiements avec une référence QR. La structure formelle de cet IBAN correspond aux règles conformément à la norme ISO 13616. La référence QR est une référence structurée de l'émetteur de factures dans la section paiement de la QR-facture. Le QR-IBAN et la référence QR sont prévus pour l'émission de factures en CHF. (Le QR-IBAN et la référence QR peuvent encore être utilisés pour l'EUR jusqu'à l'arrêt d'euroSIC en novembre 2027).

Outre la référence QR, la section paiement de la QR-facture peut également contenir une référence ISO (conformément à la norme ISO 11649) en tant que «référence structurée». L'IBAN avec référence ISO est prévu pour l'émission de factures en CHF et en EUR avec QR-facture. (La combinaison IBAN avec référence ISO peut également être utilisée pour d'autres devises en dehors de la QR-facture).

La QR-facture peut également être utilisée avec un IBAN et une *remittance information* non structurée pour l'émission de factures en CHF et en EUR.

3.17 Paiements instantanés en Suisse et au Liechtenstein

Les paiements instantanés (type de paiement «D» V2) en Suisse peuvent uniquement être effectués en CHF et en faveur d'un IBAN. Les établissements financiers peuvent, dans le cadre de leur offre client, accepter des ordres pour paiements instantanés avec «pain.001». D'autres restrictions concernant la gestion des données sont décrites au chapitre 4.

L'élément «Local Instrument» avec le code «INST» est utilisé pour l'identification. Si un ordre ne peut pas être exécuté en tant que paiement instantané, il est rejeté et un Status Report correspondant (pain.002) est utilisé pour en accuser réception.

Les établissements financiers peuvent en outre proposer d'exécuter en tant que paiement normal un ordre qui a été rejeté comme paiement instantané. L'élément «Local Instrument» est également utilisé avec le code «ITP» pour l'identification. L'établissement financier peut le notifier avec un Status Report (pain.002) et le code «ACWC».

3.18 Transmission et troncature des éléments de données

Lors de la transmission de paiements SEPA (type de paiement «S»), la possibilité de transmission des données soumises par le biais de SPS «pain.001» est susceptible d'être restreinte voire non prise en charge pour certains éléments de données.

Cela concerne, par exemple, l'élément de données «UETR», qui ne peut pas être transmis à SEPA (mode de paiement «S»), ou «Name» et les données d'adresse (<PstlAdr>), qui sont susceptibles d'être soumises à des restrictions en matière de longueur.

Page 39 sur 83

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Document +Customer Credit Transfer Initiation V09	CstmrCdtTrfInitn	1..1	M			
Group Header	GrpHdr	1..1	M			
Group Header +Message Identification	MsgId	1..1	M	Le contrôle de doublon est effectué chez les établissements financiers suisses en général au niveau du document (message). Pour cette raison, l'élément «Message Identification» <MsgId> doit posséder une valeur qui soit unique. L'unicité est contrôlée par la plupart des établissements financiers dans un délai de 90 jours au minimum. Il est recommandé de conserver en général aussi longtemps que possible l'unicité de la «Message Identification». Pour cet élément, seul le jeu de caractères Swift est autorisé (voir chapitre 3.2).		DU01, CH16
Group Header +Creation Date Time	CreDtTm	1..1	M	Recommandation: Il doit correspondre à la date/heure de création effective.		DT01
Group Header +Number Of Transactions	NbOfTxs	1..1	M	Si une erreur est détectée, l'ensemble du message est rejeté. Les messages qui dépassent la taille de 99'999 paiements (C-Level), sont refusés par les établissements financiers. Selon l'établissement financier, la taille du message à livrer peut être plus petite.		AM18
Group Header +Control Sum	CtrlSum	0..1	R	Valeur identique au total de tous les éléments «Amount» («Instructed Amount» ou «Equivalent Amount») Si une erreur est détectée, l'ensemble du message est rejeté.		AM10
Group Header +Initiating Party	InitgPty	1..1	M	Au moins un des éléments «Name» ou «Identification» doit être fourni. être fourni. Décrit la partie expéditrice. Il peut s'agir du débiteur ou d'une autre partie mandatée qui agit en tant qu'expéditeur du message.		CH21
Group Header +Initiating Party ++Name	Nm	0..1	R	Recommandation: utiliser. Désignation ou nom sous lequel la partie expéditrice de l'expéditeur du message est connue ou habituellement utilisée pour l'identifier.	S: max. 70 caractères.	CH16

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Group Header +Initiating Party ++Identification	Id	0..1	R	L'utilisation est recommandée. Identification de l'émetteur du message.		CH17
Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification	OrgId {Or	1..1	D	Seul «AnyBIC» ou un élément de «Other» et éventuellement l'élément «LEI» sont autorisés.		CH16, CH17, CH21
Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification ++++Any BIC	AnyBIC	0..1	D	Si utilisé, «Other» ne doit pas être présent.		RC01, CH16, CH17
Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification ++++LEI	LEI	0..1	O	La transmission de l'élément ne peut pas être garantie dans tous les cas. Peut être fourni en plus de «AnyBIC» ou «Othr»		
Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification ++++Other	Othr	0..n	D	Si utilisé, «AnyBIC» ne doit pas être présent.		CH17
Group Header +Initiating Party ++Identification +++Private Identification	PrvtId Or}	1..1	D	Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé.		CH16, CH17
Group Header +Initiating Party ++Contact Details	CtctDtls	0..1	R	Le sous-élément <Othr> doit être utilisé pour les détails du logiciel utilisé.		
Group Header +Initiating Party ++Contact Details +++Other	Othr	0..n	R	L'utilisation est recommandée. Contient des détails sur le logiciel et l'Implementation Guide utilisés pour créer le message. Un maximum de 4 instances est autorisé		CH21

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Group Header +Initiating Party ++Contact Details +++Other ++++Channel Type	ChanITp	1..1	M	Code à 4 chiffres pour désigner le type d'information. Les codes suivants sont autorisés: NAME - nom du logiciel PRVD - nom du fabricant du logiciel VRSN - Version du logiciel SPSV - Version de l'IG SPS		CH16
Group Header +Initiating Party ++Contact Details +++Other ++++Identification	Id	0..1	M	Information textuelle correspondant au code de l'élément ChanITp : Pour le code NOM, fournir le nom du logiciel Pour le code PRVD, fournir le nom du fabricant du logiciel Pour le code VRSN, fournir le numéro de version du logiciel Pour le code SPSV, fournir la version de l'IG SPS		
Group Header +Forwarding Agent	FwdgAgt	0..1	BD	L'élément est traité selon les règles de l'établissement financier. Pour une description générale des sous-éléments, voir le chapitre 3.12 «Identification des établissement financiers».		

Tableau 14: Group Header (GrpHdr, A-level)

4.2 Payment Information (PmtInf, B-level)

Le bloc «Payment Information» (B-level du message) contient les informations relatives au débiteur ainsi que d'autres éléments clés tels que le type de paiement (Payment Method) ou la date d'exécution souhaitée (Requested Execution Date) applicables à toutes les transactions (C-level) de ce B-level.

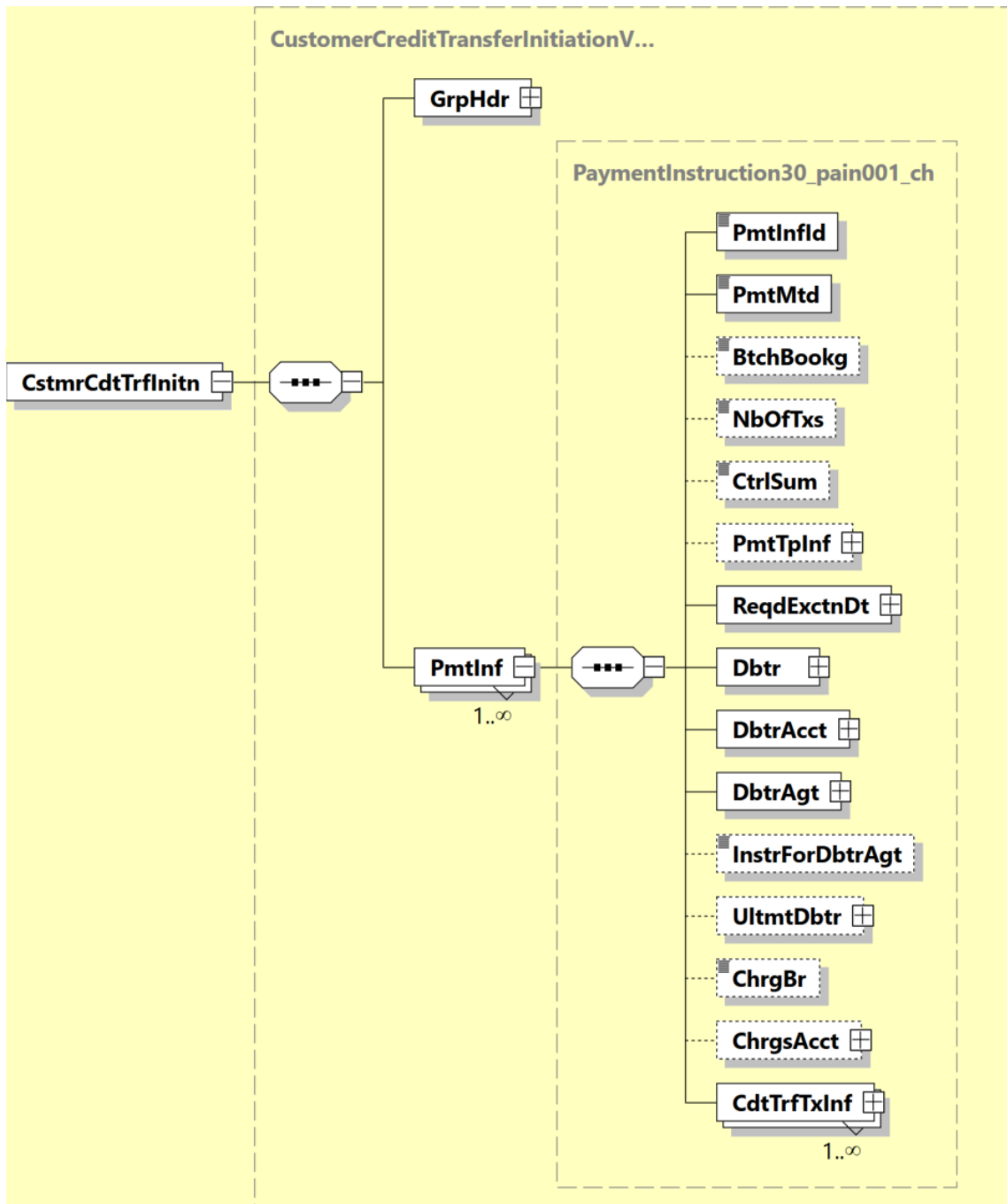


Illustration 12: Payment Information (PmtInf)

Le tableau ci-après précise tous les éléments du bloc «Payment Information» pertinents pour les Swiss Payment Standards.

ISO-20022-Standard			Swiss Payment Standards			
Message Item	XML Tag	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Payment Information	PmtInf	1..n	M			
Payment Information +Payment Information Identification	PmtInfId	1..1	M	La valeur doit être unique au sein de l'ensemble du message (utilisée comme référence dans le Status Report «pain.002»). Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé (voir le chapitre 3.2).		DU02, CH16
Payment Information +Payment Method	PmtMtd	1..1	M	Ne peut contenir que TRF	C: Ne peut contenir que CHK	CH16
Payment Information +Batch Booking	BtchBookg	0..1	O	L'option «true» est recommandée. «true»: Dans la mesure du possible, une écriture collective est effectuée pour chaque «Payment Information» (B). Un propre B-Level doit être créé pour chaque devise transférée. L'identification de l'écriture s'effectue via la «Payment Information Identification» (B). «false»: Une écriture doit être effectuée pour chaque «Credit Transfer Transaction Information» (C). L'identification des écritures s'effectue en général via la «Payment Identification» (C). L'établissement financier a aussi la possibilité d'identifier l'écriture par exemple avec l'élément «Payment Information Identification» (B). L'option «true» en combinaison avec Category Purpose Code (B-Level) SALA et le contrôle d'avis CND/NOA conduit à un paiement confidentiel. Si l'élément n'est pas fourni, l'écriture s'effectue comme pour «true» ou en fonction des données de base enregistrées chez l'établissement financier.	D: V2: «vrai» et «vide» ne peut être utilisé qu'en accord avec l'établissement financier.	
Payment Information +Number Of Transactions	NbOfTxs	0..1	O	N'est généralement pas contrôlé par les établissements suisses. Le contrôle s'effectue par le biais de l'élément correspondant du A-Level.		
Payment Information +Control Sum	CtrlSum	0..1	O	N'est généralement pas contrôlé par les établissements suisses. Le contrôle s'effectue par le biais de l'élément correspondant du A-Level.		
Payment Information +Payment Type Information	PmtTpInf	0..1	O	Peut être utilisée sur le B-Level ou le C-Level, mais en aucun cas, sur les deux en même temps. Certains établissements admettent la livraison sur les deux Level, mais en aucun cas, le même sous-élément sur les deux Level.		CH07

ISO-20022-Standard			Swiss Payment Standards			
Message Item	XML Tag	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Payment Information +Payment Type Information ++Instruction Priority	InstrPrty	0..1	BD	L'élément est traité selon les règles de l'établissement financier. Pour une exécution normale, l'élément peut être omis. Les éventuelles indications pour l'exécution Express (HIGH) doit être saisie au niveau B, les valeurs sur le C-Level sont ignorées.	S: La valeur livrée est ignorée	
Payment Information +Payment Type Information ++Service Level	SvcLvl	0..n	O	Le «Service Level» influence la sortie du paiement chez l'établissement financier. L'accent est mis sur l'exécution la plus rapide possible de l'écriture au crédit chez le créancier. Peut être livré exactement une fois.	S: Doit être utilisée	CH21
Payment Information +Payment Type Information ++Service Level +++Code	Cd {Or	1..1	BD	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8], si l'établissement financier offre le service correspondant; sinon, elles sont ignorés.	S: Seul SEPA permis	CH16
Payment Information +Payment Type Information ++Service Level +++Proprietary	Prtry Or}	1..1	BD	L'élément est traité selon les règles de l'établissement financier.	S: Ne doit pas être livré	CH17
Payment Information +Payment Type Information ++Local Instrument	LclInstrm	0..1	BD		D: V2: Peut être fourni. D: Ne doit pas être livré	CH17
Payment Information +Payment Type Information ++Local Instrument +++Code	Cd {Or	1..1	BD	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.	D: V2: Peut contenir INST ou ITP (ITP uniquement en consultation avec l'établissement financier). S: Peut contenir INST ou ITP (en concertation avec l'institut financier)	CH17
Payment Information +Payment Type Information ++Local Instrument +++Proprietary	Prtry Or}	1..1	BD	Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	D: Ne doit pas être livré. S: Est ignoré X: Est ignoré	
Payment Information +Payment Type Information ++Category Purpose	CtgyPurp	0..1	O	Donne des renseignements sur l'objet de l'ordre de paiement.		

ISO-20022-Standard			Swiss Payment Standards			
Message Item	XML Tag	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Payment Information +Payment Type Information ++Category Purpose +++Code	Cd	1..1	M	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. La transmission du code à l'établissement destinataire est soumise à l'offre de l'établissement financier du client. En cas de besoin, le code SALA ou PENS doit toujours être fourni sur le B-Level. Le code SALA en combinaison avec Batch Booking Option «true» et le contrôle d'avis CND/NOA conduit à un paiement confidentiel. Si l'établissement financier le permet, le code RRCT est utilisé pour ordonner un remboursement sur la base d'une réception antérieure du paiement.		CH16
Payment Information +Requested Execution Date	ReqdExctnDt	1..1	M	Contient la date d'exécution désirée. Adaptation automatique éventuelle de la date de valeur au prochain jour bancaire.		DT01, CH03, CH04, DT06
Payment Information +Requested Execution Date ++Date	Dt {Or	1..1	D			
Payment Information +Requested Execution Date ++Date Time	DtTm Or}	1..1	D	L'élément ne peut être livré que si l'établissement financier le permet.		
Payment Information +Debtor	Dbtr	1..1	M	Le débiteur est uniquement identifié à partir de l'élément «Debtor Account». Les indications dans le champ «Debtor» sont ignorées. Les données principales de l'établissement financier au sujet de ce débiteur sont déterminantes ici.		
Payment Information +Debtor ++Name	Nm	0..1	R	L'utilisation est recommandée.	S: max. 70 caractères	
Payment Information +Debtor ++Postal Address	PstlAdr	0..1	O	Pour une description générale des sous-éléments, voir le chapitre 3.11 "Usage de l'information d'adresse"		
Payment Information +Debtor ++Postal Address +++Town Name	TwnNm	0..1	O	Doit être utilisé		CH21

ISO-20022-Standard			Swiss Payment Standards			
Message Item	XML Tag	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Payment Information +Debtor ++Postal Address +++Country	Ctry	0..1	O	Doit être utilisé		CH21
Payment Information +Debtor ++Postal Address +++Address Line	AdrLine	0..7	O	2 lignes maximum autorisées. Il est recommandé de toujours fournir des éléments d'adresse structurés à la place de cet élément.		
Payment Information +Debtor ++Identification	Id	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		CH17
Payment Information +Debtor ++Identification +++Organisation Identification	OrgId {Or	1..1	D	Seul «AnyBIC» ou un élément de «Other» et éventuellement l'élément «LEI» sont autorisés.		CH16, CH17, CH21
Payment Information +Debtor ++Identification +++Private Identification	PrvtId Or}	1..1	D	Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» sont autorisés.		CH16, CH17
Payment Information +Debtor Account	DbtrAcct	1..1	M	Recommandation: IBAN devrait être utilisé. En outre, le contrôle de l'affichage peut être déterminé dans l'élément «Type/Propriétaire». Lors de l'utilisation de l'AOS «Acteurs supplémentaires» (Multibanking), le numéro de compte de la banque tierce doit être spécifié ici.		
Payment Information +Debtor Account ++Identification	Id	1..1	M			
Payment Information +Debtor Account ++Identification +++IBAN	IBAN {Or	1..1	R	L'utilisation est recommandée. Ne doit pas être un QR-IBAN.		BE09, CH16, AC01
Payment Information +Debtor Account ++Identification +++Other	Othr Or}	1..1	D			CH17, CH21

ISO-20022-Standard			Swiss Payment Standards			
Message Item	XML Tag	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Payment Information +Debtor Account ++Identification +++Other ++++Identification	Id	1..1	M	Numéro de compte propriétaire. Doit être utilisée si «Other» est utilisé.		CH16, AC01
Payment Information +Debtor Account ++Type	Tp	0..1	O			
Payment Information +Debtor Account ++Type +++Code	Cd {Or	1..1	BD	L'élément est traité selon les règles de l'établissement financier.		
Payment Information +Debtor Account ++Type +++Proprietary	Prtry Or}	1..1	D	Peut être utilisé pour contrôler l'avis de débit. Les options suivantes peuvent être sélectionnées: • NOA No Advice • SIA Single Advice • CND Collective Advice No Details • CWD Collective Advice With Details Le code CND/NOA en combinaison avec Category Purpose Code (B-Level) SALA et Batch Booking Option «true» conduit à un paiement confidentiel.		CH16
Payment Information +Debtor Account ++Currency	Ccy	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
Payment Information +Debtor Account ++Proxy	Prxy	0..1	BD	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
Payment Information +Debtor Account ++Proxy +++Type	Tp	0..1	O			

ISO-20022-Standard			Swiss Payment Standards			
Message Item	XML Tag	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Payment Information +Debtor Agent	DbtrAgt	1..1	M	Les établissements financiers suisses recommandent d'entrer le BIC ou l'IID (identification d'établissement financier) dans cet élément. Lors de l'utilisation de l'AOS «Acteurs supplémentaires» (Multibanking), la banque tierce doit être spécifiée ici. Pour une description générale des sous-éléments, voir le chapitre 3.12 «Identification des établissements financiers».		
Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification	FinInstnId	1..1	M			
Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++BICFI	BICFI	0..1	D	BIC de l'établissement financier du débiteur Si utilisé, «Clearing System Member Identification» ne doit pas être présent.		RC01, AGNT, CH21
Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification	ClrSysMmbId	0..1	D	Si utilisé, BICFI ne doit pas être présent.		CH21
Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification	ClrSysId	0..1	M	Doit être utilisé lorsque «Identification du membre du système de compensation» est utilisée.		
Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification +++++Code	Cd	1..1	M	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. En Suisse, seul CHBCC est autorisé.		CH16

ISO-20022-Standard			Swiss Payment Standards			
Message Item	XML Tag	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Member Identification	MmbId	1..1	M	IID de l'établissement financier du débiteur Doit être utilisée si «Clearing System Member Identification» est utilisé.		RC01, AGNT
Payment Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++LEI	LEI	0..1	O	Peut être fourni en plus de "BICFI" ou "Othr". L'élément est ignoré et n'est pas transmis.		
Payment Information +Instruction For Debtor Agent	InstrForDbtrAgt	0..1	BD	L'élément est traité selon les règles de l'établissement financier.	S: Pas permis.	
Payment Information +Ultimate Debtor	UltmtDbtr	0..1	O	Débiteur final. Peut être utilisée sur le B-Level ou le C-Level mais pas sur les deux en même temps.		CH07
Payment Information +Ultimate Debtor ++Name	Nm	0..1	O	Doit être utilisé si Postal Address est utilisé	S: max. 70 caractères	CH16
Payment Information +Ultimate Debtor ++Postal Address	PstlAdr	0..1	O	Pour une description générale des sous-éléments, voir le chapitre 3.11 «Utilisation des informations d'adresse».	S: Non transmis dans le trafic interbancaire	
Payment Information +Ultimate Debtor ++Postal Address +++Town Name	TwnNm	0..1	R	Doit être utilisée		CH21
Payment Information +Ultimate Debtor ++Postal Address +++Country	Ctry	0..1	R	Doit être utilisé		CH21
Payment Information +Ultimate Debtor ++Postal Address +++Address Line	AdrLine	0..7	BD	Maximal 2 lignes autorisées si offertes dans le cadre de l'adresse hybride.		

ISO-20022-Standard			Swiss Payment Standards			
Message Item	XML Tag	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Payment Information +Ultimate Debtor ++Identification	Id	0..1	O			CH17
Payment Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Organisation Identification	OrgId {Or	1..1	D	Seul «AnyBIC» ou un élément de «Other» et éventuellement l'élément «LEI» sont autorisés.	D: Alle Angaben werden weitergeleitet. D: All information will be forwarded. D: Toutes les informations seront transmises. S: Werden mehrere Elemente geliefert, wird nur eines der Elemente weitergeleitet mit folgender Priorität: 1. Prio AnyBIC, 2.Prio LEI, 3. Prio Other S: If multiple elements are delivered, only one of the elements will be forwarded with the following priority: 1. Priority AnyBIC, 2. Priority LEI, 3. Priority Other S: Si plusieurs éléments sont livrés, un seul des éléments sera transmis avec la priorité suivante : 1. Prio AnyBIC, 2. Prio LEI, 3. Prio Autre X: Bei gleichzeitiger Verwendung von Name/ Adresse und AnyBIC, wird nur AnyBIC weitergeleitet. X: When using Name/Address and AnyBIC simultaneously, only AnyBIC will be forwarded. X: En cas d'utilisation simultanée du nom/ adresse et de l'AnyBIC, seul l'AnyBIC sera transmis.	CH16, CH17, CH21
Payment Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Organisation Identification ++++Any BIC	AnyBIC	0..1	O			RC01, CH16, CH17
Payment Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Organisation Identification ++++LEI	LEI	0..1	O O	Peut être fourni en plus de «AnyBIC» ou «Othr»,		

ISO-20022-Standard			Swiss Payment Standards			
Message Item	XML Tag	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Payment Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Organisation Identification ++++Other	Othr	0..n	O			CH17
Payment Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Private Identification	PrvtId Or}	1..1	D	Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé.		CH16, CH17
Payment Information +Charge Bearer	ChrgBr	0..1	D	Peut être utilisée sur le B-Level ou le C-Level mais pas sur les deux en même temps. Les codes admissibles sont: • DEBT Borne by Debtor (ex OUR) • CRED Borne by Creditor (ex BEN) • SHAR Shared (ex. SHA) • SLEV Service Level	S: S'il est utilisé, il faut utiliser SLEV ou SHAR. Il peut aussi être omis.	CH16
Payment Information +Charges Account	ChrgsAcct	0..1	BD	N'est généralement pas utilisé (dans ce cas, les éventuels frais sont généralement débités sur le «Debtor Account»).		
Payment Information +Charges Account ++Identification	Id	1..1	M	Doit être utilisée si «Charges Account» est utilisé.		CH21
Payment Information +Charges Account ++Identification +++IBAN	IBAN {Or	1..1	R	L'utilisation de l'IBAN est recommandée.		AC01
Payment Information +Charges Account ++Identification +++Other	Othr Or}	1..1	D			
Payment Information +Charges Account ++Identification +++Other ++++Identification	Id	1..1	M	Numéro de compte propriétaire.		AC01

ISO-20022-Standard			Swiss Payment Standards			
Message Item	XML Tag	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Payment Information +Charges Account ++Currency	Ccy	0..1	O	Est actuellement ignorée par les établissements financiers.		
Payment Information +Charges Account ++Proxy	Prxy	0..1	BD	Peut être fourni en plus de «Id». L'élément est ignoré et n'est pas transmis.		
Payment Information +Charges Account ++Proxy +++Type	Tp	0..1	O			

Tableau 15: Payment Information (PmtInf, B-level)

4.3 Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf, C-level)

Le bloc «Credit Transfer Transaction Information» (C-level du message) contient toutes les indications relatives au créancier ainsi que de plus amples informations relatives à la transaction (informations sur la transmission, motif de paiement, etc.).

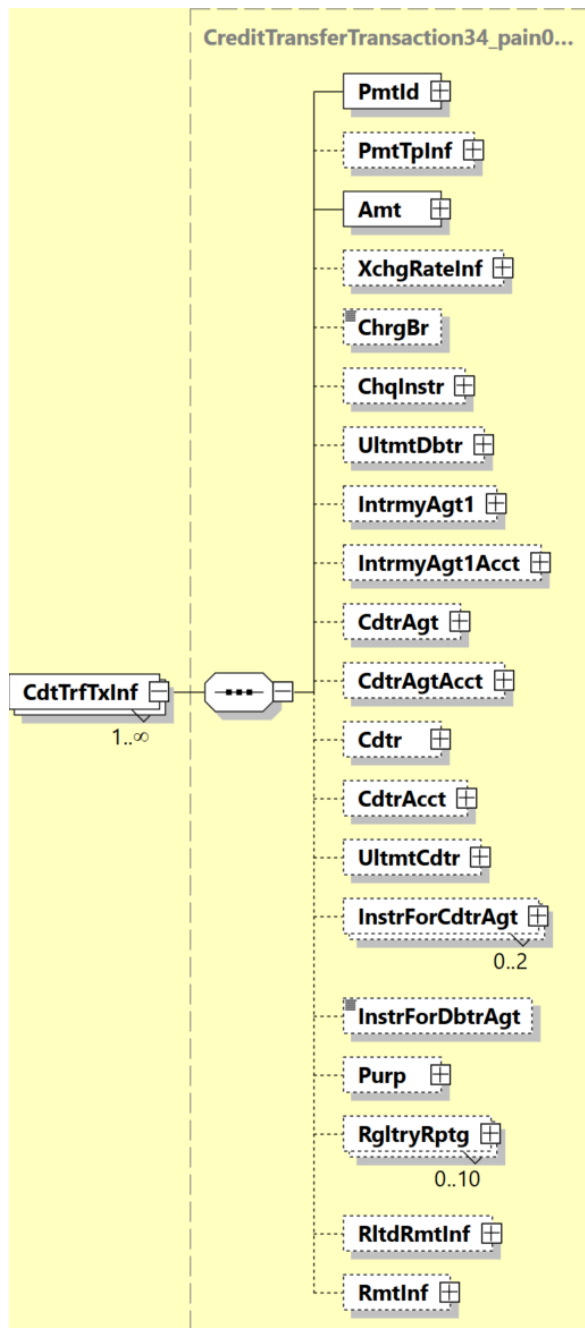


Illustration 13: Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf)

Le tableau ci-après précise tous les éléments du bloc «Credit Transfer Transaction Information» pertinents pour les Swiss Payment Standards.

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information	CdtTrfTxInf	1..n	M			CH21
Credit Transfer Transaction Information +Payment Identification	PmtId	1..1	M			
Credit Transfer Transaction Information +Payment Identification ++Instruction Identification	InstrId	0..1	R	Recommandation: Doit être utilisé et doit être unique au sein du B-level. Pour cet élément, seul le jeu de caractères Swift est autorisé (voir le chapitre 3.2).		DU05, CH16
Credit Transfer Transaction Information +Payment Identification ++End To End Identification	EndToEndId	1..1	M	Référence du débiteur, est en règle générale transmise jusqu'au créancier. Pour cet élément, seul le jeu de caractères Swift est autorisé (voir le chapitre 3.2).		CH16
Credit Transfer Transaction Information +Payment Identification ++UETR	UETR	0..1	BD	S'il est disponible, l'élément est transféré.	S: Non transmis dans le trafic interbancaire	
Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information	PmtTpInf	0..1	D	Peut être utilisé sur le B-level ou le C-level, mais en aucun cas, sur les deux en même temps. Certains établissements admettent la livraison sur les deux levels, mais en aucun cas, le même sous-élément sur les deux levels.		CH21
Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Instruction Priority	InstrPrty	0..1	O	Les éventuelles indications pour l'exécution Express doivent être entrées sur le B-level, les valeurs dans cet élément sont ignorées.		
Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Service Level	SvcLvl	0..n	O	Le «Service Level» influence la sortie du paiement chez l'établissement financier. L'accent est mis sur l'exécution la plus rapide possible de l'écriture au crédit chez le créancier. Peut être utilisé une seule fois.	S: Doit être utilisé	CH21
Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Service Level +++Code	Cd {Or	1..1	BD	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8], si l'établissement financier offre le service correspondant, sinon ignorés.	S: Seul SEPA permis	CH16
Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Service Level +++Proprietary	Prtry Or}	1..1	BD	L'élément est traité selon les règles de l'établissement financier.	S: Ne doit pas être fourni.	CH17

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Local Instrument	LclInstrm	0..1	BD		D: V1 et V2 ne doivent pas être fournis.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Category Purpose	CtgyPurp	0..1	O	Les indications éventuelles pour SALA/PENS doivent être mentionnées sur le B-level. D'autres codes ISO sont pris en charge après accord avec l'établissement financier.		
Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Category Purpose +++Code	Cd {Or	1..1	D			
Credit Transfer Transaction Information +Payment Type Information ++Category Purpose +++Proprietary	Prtry Or}	1..1	D			
Credit Transfer Transaction Information +Amount	Amt	1..1	M	Soit comme «Instructed Amount», soit comme «Equivalent Amount». Un B-Level doit être créé pour chaque devise transférée.		
Credit Transfer Transaction Information +Amount ++Instructed Amount	InstdAmt {Or	1..1	D		D: V1: Ne peut contenir que CHF ou EUR, le montant doit être compris entre 0,01 et 9 999 999 999,99. V2: Ne peut contenir que CHF, le montant doit être compris entre 0,01 et la limite relative au montant du paiement instantané. S: Ne peut contenir que EUR, le montant doit être compris entre 0,01 et 999'999'999.99. X: (V1, national) - Toutes les devises (après accord avec l'établissement financier), sauf le CHF et l'EUR (EUR à partir de nov. 2027), sont autorisées. (V2, étranger) - Toutes les devises (après accord avec l'établissement financier) sont autorisées.	AM01, AM02, CURR, AM03, CH20

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Amount ++Equivalent Amount	EqvtAmt Or}	1..1	BD	L'élément est traité selon les règles de l'établissement financier.		CH21
Credit Transfer Transaction Information +Amount ++Equivalent Amount +++Amount	Amt	1..1	M	Doit être utilisé si «Equivalent Amount» est utilisé.	D: V1: Ne peut contenir que CHF ou EUR (EUR jusqu'en nov. 2027), le montant doit être compris entre 0,01 et 9 999 999 999,99. D: V2: Le montant doit être compris entre 0,01 et la limite relative au montant du paiement instantané. S: Le montant doit être compris entre 0,01 et 999'999'999.99.	AM01, AM02, CURR, AM03, CH20
Credit Transfer Transaction Information +Amount ++Equivalent Amount +++Currency Of Transfer	CcyOfTrf	1..1	M	Doit être utilisé si «Equivalent Amount» est utilisé.	D: V1: Ne peut contenir que CHF ou EUR (EUR jusqu'en nov. 2027). V2: Ne peut contenir que CHF. S: Peut ne contenir que EUR. X: (V1, national) - Toutes les devises (après accord avec l'établissement financier), sauf le CHF et l'EUR (EUR à partir de nov. 2027), sont autorisées. (V2, étranger) - Toutes les devises (après accord avec l'établissement financier) sont autorisées.	CURR, AM03
Credit Transfer Transaction Information +Exchange Rate Information	XchgRateInf	0..1	BD	L'élément est traité selon les règles de l'établissement financier.	S: Ne doit pas être fourni.	CH17, CH21
Credit Transfer Transaction Information +Exchange Rate Information ++Unit Currency	UnitCcy	0..1	O	Devise dans laquelle le rapport de change est spécifié. Par exemple, si 1 CHF = xxx CUR, il s'agit de la monnaie CHF.		CURR
Credit Transfer Transaction Information +Exchange Rate Information ++Exchange Rate	XchgRate	0..1	O	Doit être utilisé si «Exchange Rate Information» est utilisé. Les taux de change peuvent toujours être fournis dans l'unité monétaire 1 ou selon l'usage courant de la place financière (par ex. dans l'unité monétaire 1 pour EUR, USD, GBP ou dans l'unité monétaire 100 pour YEN, DKK, SEK).		

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Exchange Rate Information ++Rate Type	RateTp	0..1	O	Est actuellement ignoré par des établissements financiers.		
Credit Transfer Transaction Information +Exchange Rate Information ++Contract Identification	CtrctId	0..1	O	Est actuellement ignoré par des établissements financiers.		
Credit Transfer Transaction Information +Charge Bearer	ChrgBr	0..1	O	Peut être utilisé sur le B-Level ou le C-Level mais pas sur les deux en même temps. Les codes admissibles sont: • DEBT Borne by Debtor (ex OUR) • CRED Borne by Creditor (ex BEN) • SHAR Shared (ex. SHA) • SLEV Service Level	S: Si utilisé, alors SLEV ou SHAR doit être utilisé. Il peut également être omis.	CH07, CH16
Credit Transfer Transaction Information +Cheque Instruction	ChqInstr	0..1	D	Ne doit être utilisé qu'en combinaison avec <PmtMtd> = CHK.	S: Ne doit pas être fourni. D: Ne doit pas être fourni. X: Ne doit pas être fourni.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Cheque Instruction ++Cheque Type	ChqTp	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Cheque Instruction ++Delivery Method	DlvryMtd	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor	UltmtDbtr	0..1	O	Débiteur final Peut être utilisé sur le B-Level ou le C-Level mais pas sur les deux en même temps.		CH07, CH21
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Name	Nm	0..1	O	Doit être utilisé si Postal Address est utilisé.	S: max. 70 caractères	CH16
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Postal Address	PstlAdr	0..1	O	Pour une description générale des sous-éléments, voir le chapitre 3.11 «Utilisation des informations d'adresse».	S: Non transmis dans le trafic interbancaire	
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Postal Address +++Street Name	StrtNm	0..1	R	L'utilisation est recommandée		

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Postal Address +++Town Name	TwnNm	0..1	R	Doit être utilisé		CH21
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Postal Address +++Country	Ctry	0..1	R	Doit être utilisé		CH21
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Postal Address +++Address Line	AdrLine	0..7	BD	Maximum 2 lignes autorisées si fournies dans le cadre de l'adresse hybride.		CH17
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Identification	Id	0..1	O			CH17
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Organisation Identification	OrgId {Or	1..1	D	Seul «AnyBIC» ou un élément de «Other» et éventuellement l'élément «LEI» sont autorisés.	D: Toutes les informations seront transmises. S: Si plusieurs éléments sont livrés, seul l'un d'entre eux est transmis avec la priorité suivante: 1. priorité AnyBIC, 2. priorité LEI, 3. priorité Other X: Si nom/adresse et AnyBIC sont utilisés en même temps, seul AnyBIC est transmis.	CH16, CH17, CH21
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Organisation Identification ++++Any BIC	AnyBIC	0..1	O			RC01, CH16, CH17
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Organisation Identification ++++LEI	LEI	0..1	O	La transmission de l'élément ne peut pas être garantie dans tous les cas. Peut être fourni en plus de «AnyBIC» ou <Othr>.		

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Organisation Identification ++++Other	Othr	0..n	O			
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Debtor ++Identification +++Private Identification	PrvtId Or}	1..1	D	Seul «Date and Place of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé.		CH16, CH17
Credit Transfer Transaction Information +Intermediary Agent 1	IntrmyAgt1	0..1	BD	L'élément est traité selon les règles de l'établissement financier. Pour une description générale des sous-éléments, voir le chapitre 3.12 «Identification des établissements financiers».		RC01
Credit Transfer Transaction Information +Intermediary Agent 1Account	IntrmyAgt1Acct	0..1	BD	L'élément est traité selon les règles de l'établissement financier.		CH21
Credit Transfer Transaction Information +Intermediary Agent 1Account ++Identification	Id	1..1	M	Recommandation: Chaque fois que cela est possible, il convient d'utiliser IBAN.		
Credit Transfer Transaction Information +Intermediary Agent 1Account ++Identification +++IBAN	IBAN {Or	1..1	BD			
Credit Transfer Transaction Information +Intermediary Agent 1Account ++Identification +++Other	Othr Or}	1..1	BD			
Credit Transfer Transaction Information +Intermediary Agent 1Account ++Identification +++Other ++++Identification	Id	1..1	M			
Credit Transfer Transaction Information +Intermediary Agent 1Account ++Identification +++Other ++++Scheme Name	SchmeNm	0..1	BD	L'élément est traité selon les règles de l'établissement financier.		

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Intermediary Agent 1Account ++Identification +++Other ++++Issuer	Issr	0..1	BD	L'élément est traité selon les règles de l'établissement financier.		
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent	CdtrAgt	0..1	D	Pour une description générale des sous-éléments, voir le chapitre 3.12 «Identification des établissements financiers»	D: Le Creditor Agent peut être omis si l'IBAN/QR-IBAN (CH/LI) est fourni dans le compte du créancier. Si l'IBAN/QR-IBAN ainsi que l'IID ou le BIC sont fournis, le Creditor Agent est déterminé à partir de l'IBAN lors de l'exécution du paiement. C: Ne doit pas être fourni. S: L'indication du Creditor Agent est facultative. Le Creditor Agent est toujours déterminé à partir de l'IBAN. X: Le Creditor Agent peut être omis si l'IBAN (CH/LI) est fourni dans le compte du créancier. Si l'IBAN ainsi que l'IID ou le BIC sont fournis, le Creditor Agent est déterminé à partir de l'IBAN lors de l'exécution du paiement.	CH17, CH21
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification	FinInstnId	1..1	M		D: Si fourni, IID ou BIC national (CH/LI) X: (V1, national) - Si livré, IID ou BIC national (CH/LI) (V2, étranger) - BIC recommandée	
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++BICFI	BICFI	0..1	D	Si utilisé, «Clearing System Member Identification» ne doit pas être présent.	D: BIC (banque avec raccordement SIC) X: (V1, national) - BIC national (CH/LI)	AGNT, CH17
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification	ClrSysMmbId	0..1	D	Si utilisé, «BICFI» ne doit pas être présent.	S: Ne doit pas être fourni. X: (V2, étranger) - Doit être fourni avec nom et adresse	CH17, CH21

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification	ClrSysId	0..1	M	Doit être utilisé si «Clearing System Member Identification» est utilisé.		
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Clearing System Identification +++++Code	Cd	1..1	M	Type de Clearing-ID (code bancaire, «National Identifier»). Indique de quel type d'identification il s'agit dans le champ «Member Identification». Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8].	D: Doit contenir CHBCC X: (V1, national) - Doit contenir CHBCC (V2, étranger) - Code CHBCC ne doit pas être utilisé	CH16
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Member Identification	MmbId	1..1	M	Clearing-ID (code bancaire, «National Identifier») de l'établissement financier du créancier. Doit être utilisé si «Clearing System Member Identification» est utilisé.	X: (V1, national) - Lors de l'exécution du paiement, le Creditor Agent est toujours déterminé à partir de l'IBAN (CH/LI), s'il est disponible. D: Lors de l'exécution du paiement, le Creditor Agent est toujours déterminé à partir de IBAN/QR-IBAN (CH/LI), s'il est disponible.	AGNT
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++LEI	LEI	0..1	O	La transmission de l'élément ne peut pas être garantie dans tous les cas. Peut être fourni en plus de «BICFI» ou «Othr». L'élément est ignoré et n'est pas transmis.		
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Name	Nm	0..1	D	Ne doit pas être fourni avec le BIC.	X: (V2, étranger): Doit être utilisé si «ClrSysMmbId» est utilisé. Doit être utilisé avec l'Adresse D: Ne doit pas être fourni. S: Ne doit pas être fourni. C: Ne doit pas être fourni.	CH17, CH21, CH16

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address	PstlAdr	0..1	D	Pour une description générale des sous-éléments, voir le chapitre 3.11 «Utilisation des informations d'adresse»	C: Ne doit pas être fourni. S: Ne doit pas être fourni. D: Ne doit pas être fourni. X: Doit être fourni si <Name> est utilisé	CH17, CH21
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Town Name	TwnNm	0..1	M	Doit être utilisé		CH21
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Country	Ctry	0..1	M	Doit être utilisé		AG06
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Postal Address ++++Address Line	AdrLine	0..7	BD	Maximum 2 lignes autorisées si proposées dans le cadre de l'adresse hybride.		
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Other	Othr	0..1	N			
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent Account	CdtrAgtAcct	0..1	BD	L'élément est traité selon les règles de l'établissement financier.		CH21
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent Account ++Identification	Id	1..1	M	Recommandation: l'IBAN doit être utilisé chaque fois que possible.		
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent Account ++Identification +++IBAN	IBAN {Or	1..1	D			

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Agent Account ++Identification +++Other	Othr Or}	1..1	D			
Credit Transfer Transaction Information +Creditor	Cdtr	0..1	M	Doit être fourni.		CH21
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Name	Nm	0..1	M	Doit être utilisé si Postal Address est utilisé.	S: max. 70 caractères	CH16
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address	PstlAdr	0..1	O	Pour une description générale des sous-éléments, voir le chapitre 3.11 «Utilisation des informations d'adresse»		CH16
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Department	Dept	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Sub Department	SubDept	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Street Name	StrtNm	0..1	R	L'utilisation est recommandée.		
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Building Number	BldgNb	0..1	R	L'utilisation est recommandée.		
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Building Name	BldgNm	0..1	O			

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Floor	Flr	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Post Box	PstBx	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Room	Room	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Post Code	PstCd	0..1	R	L'utilisation est recommandée.	C: Doit être disponible	CH21
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Town Name	TwnNm	0..1	R	Doit être utilisé		CH21
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Town Location Name	TwnLctnNm	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++District Name	DstrctNm	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Country Sub Division	CtrySubDvsn	0..1	O			

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Country	Ctry	0..1	R	Doit être utilisé		CH21, BE09
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Postal Address +++Address Line	AdrLine	0..7	BD	Maximum 2 lignes autorisées si proposées dans le cadre de l'adresse hybride.		CH17
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Identification	Id	0..1	D		C: Ne doit pas être présent.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Identification +++Organisation Identification	OrgId {Or}	1..1	D	Seul «AnyBIC» ou un élément de «Other» et éventuellement l'élément «LEI» sont autorisés.	S: Soit «AnyBIC» ou «LEI», soit un élément de «Other» autorisé. X: Si le nom/adresse et l'OrgID/AnyBIC sont utilisés en même temps, seul <AnyBIC> est transmis.	CH16, CH17, CH21
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Identification +++Organisation Identification ++++Any BIC	AnyBIC	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Identification +++Organisation Identification ++++LEI	LEI	0..1	O	La transmission de l'élément ne peut pas être garantie dans tous les cas. Peut être fourni en plus de «AnyBIC» ou <Othr>.		
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Identification +++Organisation Identification ++++Other	Othr	0..n	O			
Credit Transfer Transaction Information +Creditor ++Identification +++Private Identification	PrvtId Or}	1..1	D	Soit l'élément «Date And Place Of Birth», soit un élément de «Other» peut être utilisé.		CH16, CH17

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account	CdtrAcct	0..1	D	Doit être disponible.	C: Ne doit pas être fourni.	CH17, CH21
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account ++Identification	Id	1..1	M	Recommandation: Chaque fois que cela est possible, il convient d'utiliser IBAN. Doit être utilisé si «Creditor Account» est utilisé.		CH21
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account ++Identification +++IBAN	IBAN {Or	1..1	D	L'utilisation est recommandée.	D: V1: En cas d'utilisation, un IBAN ou un QR-IBAN (CH/LI) doit être disponible. D: V2: Doit être utilisé. S: Doit être utilisé.	AC01, CH21, BE09, CH16
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account ++Identification +++Other	Othr Or}	1..1	D		D: V2: Ne doit pas être fourni. S: Ne doit pas être fourni, sauf en cas de retour (Category Purpose Code: RRCT).	CH17, CH21
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account ++Identification +++Other ++++Identification	Id	1..1	M	Doit être utilisé si «Other» est utilisé. Pour les retours (Category Purpose Code: RRCT), le Account Servicer Reference du crédit doit être indiquée ici.	D: V2: Ne doit pas être fourni.	AC01
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account ++Proxy	Prxy	0..1	O	Peut être fourni en plus de <Id>.	D: V2: Ne doit pas être fourni. S: Ne peut être fourni qu'en accord avec l'établissement financier. Les règles spécifiques à l'attribut AT-E003 doivent être respectées.	
Credit Transfer Transaction Information +Creditor Account ++Proxy +++Type	Tp	0..1	O		X: Doit être utilisé.	
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor	UltmtCdtr	0..1	D	Bénéficiaire final Dans cet élément, le Creditor et/ou le Debtor peuvent encore préciser le bénéficiaire final à des fins propres. Les données sont uniquement transmises par les établissements financiers (dans la mesure où cela est techniquement possible).		
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Name	Nm	0..1	O	Doit être utilisé si Postal Address est utilisé.	S: max. 70 caractères	CH16

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address	PstAdr	0..1	D	Pour une description générale des sous-éléments, voir le chapitre 3.1 «Utilisation des informations d'adresse»	S: Non transmis dans le trafic interbancaire.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Town Name	TwnNm	0..1	R	Doit être utilisé		CH21
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Country	Ctry	0..1	R	Doit être utilisé		BE09
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Address Line	AdrLine	0..7	BD	Maximum 2 lignes autorisées si proposées dans le cadre de l'adresse hybride.		CH17
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Identification	Id	0..1	D		C: Ne doit pas être fourni.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Identification +++Organisation Identification	OrgId {Or	1..1	D	Seul «AnyBIC» ou un élément de «Other» et éventuellement l'élément «LEI» sont autorisés.	D: Toutes les informations seront transmises. S: Si plusieurs éléments sont livrés, seul l'un d'entre eux est transmis avec la priorité suivante : 1. priorité AnyBIC, 2. priorité LEI, 3. priorité Other X: Si nom/adresse et AnyBIC sont utilisés en même temps, seul AnyBIC est transmis.	CH16, CH17, CH21
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Identification +++Organisation Identification ++++Any BIC	AnyBIC	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Identification +++Organisation Identification ++++LEI	LEI	0..1	O	La transmission de l'élément ne peut pas être garantie dans tous les cas. Peut être fourni en plus de «AnyBIC» ou <Othr>		

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Identification +++Organisation Identification ++++Other	Othr	0..n	O			
Credit Transfer Transaction Information +Ultimate Creditor ++Identification +++Private Identification	PrvtId Or}	1..1	D	Soit l'élément «Date And Place Of Birth», soit un élément de «Other» peut être utilisé.		CH16, CH17
Credit Transfer Transaction Information +Instruction For Creditor Agent	InstrForCdtrAgt	0..n	BD	L'élément est traité selon les règles de l'établissement financier.	D: Ne doit pas être fourni. S: Ne doit pas être fourni. C: Ne doit pas être fourni.	CH16, CH17
Credit Transfer Transaction Information +Instruction For Creditor Agent ++Code	Cd	0..1	D			
Credit Transfer Transaction Information +Instruction For Creditor Agent ++Instruction Information	InstrInf	0..1	D			
Credit Transfer Transaction Information +Instruction For Debtor Agent	InstrForDbtrAgt	0..1	BD	L'élément est traité selon les règles de l'établissement financier.	D: V2: Ne doit pas être fourni. S: Ne doit pas être fourni.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Purpose	Purp	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Purpose ++Code	Cd	1..1	M	Codes conformément aux «Payments External Code Lists» [8]. Doit être utilisé si «Purpose» est utilisé.		
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting	RgltryRptg	0..10	O	Transmis à l'étranger uniquement dans le cadre du trafic interbancaire. Est nécessaire pour les paiements vers certains pays (par ex. Émirats arabes unis). Ne peut figurer qu'une seule fois. S'il y a plus d'indications, elles sont ignorées par les établissements financiers.	D: V2: Ne doit pas être fourni.	CH21

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Debit Credit Reporting Indicator	DbtCdtRptgInd	0..1	O	Définit si les informations concernent l'entité adjudicatrice, le bénéficiaire ou les deux. L'utilisation de ce champ doit être clarifiée avec l'établissement financier concerné. Pour les Émirats Arabes Unis, l'élément est obligatoire. Les codes autorisés sont • CRED (correspond à BENEFRES dans le champ Swift 77B), • DEBT (correspond à ORDERRES dans le champ Swift 77B), • BOTH		
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Authority	Authrty	0..1	O	Informations sur l'autorité de régulation compétente (banque centrale)		
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Authority +++Name	Nm	0..1	O	Nom de l'autorité de régulation compétente (banque centrale)		
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Authority +++Country	Ctry	0..1	O	Pays de l'autorité de régulation compétente (banque centrale)		BE09
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Details	Dtls	0..n	M	Doit être fourni si «Regulatory Reporting» est utilisé. Ne doit être utilisé qu'une seule fois.		CH21
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Details +++Type	Tp	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Details +++Date	Dt	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Details +++Country	Ctry	0..1	D	Pays auquel est destinée l'indication des informations réglementaires (normalement le pays de l'autorité de régulation). Si <Ctry> est utilisé, soit l'élément <Cd> soit l'élément <Inf> doit être présent.		BE09, CH21

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Details +++Code	Cd	0..1	D	Code de déclaration comme défini par l'autorité de réglementation compétente (banque centrale). Fournit des informations sur la nature ou le but du paiement. Doit être utilisé uniquement avec le champ <Ctry>.		RR05, CH21
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Details +++Amount	Amt	0..1	O			
Credit Transfer Transaction Information +Regulatory Reporting ++Details +++Information	Inf	0..n	O	Ne doit être utilisé que deux fois. En présence de plusieurs indications, elles sont ignorées par les établissements financiers. L'utilisation de ce champ doit être clarifiée avec l'établissement financier en question.		CH17
Credit Transfer Transaction Information +Related Remittance Information	RltdRmtInf	0..10	D	L'élément est traité selon les règles de l'établissement financier. Ne doit pas être fourni avec l'élément <RmtInf>.	D: V2: Ne doit pas être fourni. S: Non transmis dans le trafic interbancaire.	
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information	RmtInf	0..1	O	Soit structuré, soit non structuré.		
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Unstructured	Ustrd	0..n	D	Ne doit être présent qu'une seule fois, 140 caractères maximum.	D: Cet élément ne doit pas être fourni en relation avec un QR-IBAN (CH/LI). S: Pour les ordres de paiement en rapport avec des transactions de vente à des clients finaux, il convient de tenir compte de la réglementation selon l'actuel <i>EPC Guidance Document Improve Transparency for Retail Payment End-Users</i> .	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured	Strd	0..n	D	Ne doit être présent qu'une seule fois. La transmission complète de l'élément ne peut être garanti. Si l'élément ne peut pas être transmis intégralement, la transmission du sous-élément <CdtrRefInf> est prioritaire. Le nombre de tous les caractères fournis dans l'élément <Strd> ne doit pas dépasser 9000 caractères (à l'exclusion des balises de sous-éléments).	D: Cet élément doit être utilisé en relation avec un QR-IBAN (CH/LI). S: Peut contenir au maximum 140 caractères à l'intérieur de l'élément, y compris les balises XML des sous-éléments.	CH17, CH15, CH21, RR07
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Information	RfrdDocInf	0..n	O		S: Ne doit pas être fourni.	CH17

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Referred Document Amount	RfrdDocAmt	0..1	O		S: Ne doit pas être fourni.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information	CdtrRefInf	0..1	O	Creditor Reference Information	D: Cet élément doit être utilisé en relation avec un QR-IBAN (CH/LI).	CH21, CH16
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type	Tp	0..1	D	Reference Type	D: Doit être utilisé si «Creditor Reference Information» est utilisé. S: Doit être utilisé si «Creditor Reference Information» est utilisé. X: Doit être utilisé si «Creditor Reference Information» est utilisé.	CH21
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type +++++Code Or Proprietary	CdOrPrtry	1..1	M	Doit être utilisé si «Type» est utilisé.		CH21
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type +++++Code Or Proprietary +++++Code	Cd {Or	1..1	D	Reference Type (Code) Doit être utilisé si une «Référence créancier ISO» conformément à la norme ISO 11649 est utilisée dans l'élément <Ref>. Seul le code «SCOR» est permis.	D: Ne doit pas être utilisé conjointement avec un QR-IBAN dans l'élément «Creditor Account/IBAN».	CH16
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type +++++Code Or Proprietary +++++Proprietary	Prtry Or}	1..1	D	Reference Type (Proprietary) Les codes suivants sont autorisés: • QRR = Référence QR (en liaison avec QR-facture) Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.	D: Pour l'indication de la référence QR structurée de la facture QR, cet élément doit contenir QRR et ne peut être utilisé qu'en relation avec un QR-IBAN dans l'élément «Creditor Account/IBAN». S: Doit pas être utilisé.	CH17, CH16

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type +++++Issuer	Issr	0..1	O	Si la valeur «ISO» est fournie dans cet élément et que la valeur «SCOR» est fournie dans l'élément <Cd>, alors l'élément <Ref> doit contenir une «Creditor Reference» formellement correcte conformément à la norme ISO 11649.	D: Indépendamment du fait que l'élément <Issr> soit fourni, la référence est validée conformément à la norme ISO 11649. X: La référence n'est validée selon la norme ISO 11649 que si l'élément <Issr>=«ISO» est fourni. S: La référence n'est validée selon la norme ISO 11649 que si l'élément <Issr>=«ISO» est fourni.	CH16
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Reference	Ref	0..1	D	Doit être utilisé si «Creditor Reference Information» est utilisé	D: Doit inclure la «Creditor Reference» selon la norme ISO 11649 ou la référence QR. S: Doit contenir «Creditor Reference» selon ISO 11649, si la valeur «ISO» est livrée dans l'élément «Issuer». X: Must contain "Creditor Reference" in accordance with ISO 11649 if the value "ISO" is supplied in the element "Issuer".	CH16
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Invoicer	Invcr	0..1	O		D: V2: Ne doit pas être fourni. S: Ne doit pas être fourni.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Invoicee	Invcee	0..1	O		D: V2: Ne doit pas être fourni. S: Ne doit pas être fourni.	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Tax Remittance	TaxRmt	0..1	O		S: Ne doit pas être fourni. D: Actuellement non utilisé dans CH/LI	CH17
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Garnishment Remittance	GrnshmtRmt	0..1	O		S: Ne doit pas être fourni. D: Actuellement non utilisé dans CH/LI	CH17

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards			
Élément de message	Balise XML	Mult	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de paiement	Erreur
Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Additional Remittance Information	AddtIRmtInf	0..3	O	Ne peut être utilisé qu'en complément d'autres sous-éléments de la notification structurée. Communication/remittance.	D: Ne peut se produire qu'une seule fois. S: Ne doit pas être fourni. C: Ne doit pas être fourni.	CH17, CH21

Tableau 16: Credit Transfer Transaction Information (CdtTrfTxInf, C-level)

5 Exemples d'ordres de paiement en tant que messages «pain.001»

5.1 Cas d'affaires pour la QR-facture avec référence QR et référence SCOR

La spécification de cet exemple en XML est fondée sur les hypothèses suivantes:

Le débiteur «Société SA, Seldwyla, CH» crée un message «pain.001» à la date du 15.02.2023 avec deux groupes de paiement. Le groupe de paiements 1 contient une transaction à la date du 22.02.2023 issue d'une QR-facture avec IBAN QR et référence QR.

Le groupe de paiements 2 contient une transaction à la date du 18.02.2023 issue d'une QR-facture avec IBAN et référence SCOR.

Les expressions XML de l'exemple, voir l'Annexe A.

5.1.1 Données de l'exemple

Groupe de paiements 1 avec une transaction issue d'une QR-facture avec IBAN QR et référence QR

Désignation du champ	Contenu
Identification du groupe	PMTINF-01
Date d'exécution souhaitée	22.02.2023
Nom/Adresse du débiteur	SOCIÉTÉ SA, SELDWYLA, CH
IBAN du débiteur	CH72 8000 5000 0888 7776 6
BIC de l'établissement financier du débiteur	RAIFCH22005

Tableau 17: Données du groupe de paiements 1

Désignation du champ	Contenu
Référence de transaction	INSTRID-01-01
«End To End Identification»	ENDTOENDID-QRR
Devise/montant	CHF 3 949.75
Nom/Adresse du créancier	Robert Scheider AG Rue du Lac 1268 2501 Bienne
IBAN du créancier	CH44 3199 9123 0008 8901 2
Type de référence (propriétaire)	QRR
Motif de paiement (structuré)	210000000003139471430009017
Informations supplémentaires	Ordre du 10.02.2023

Tableau 18: Données relatives à la transaction

Groupe de paiements 2 avec une transaction issue d'une QR-facture avec IBAN et référence SCOR

Désignation du champ	Contenu
Identification du groupe	PMTINF-02
Date d'exécution souhaitée	18.02.2023
Nom/Adresse du débiteur	SOCIÉTÉ SA, SELDWYLA, CH
IBAN du débiteur	CH72 8000 5000 0888 7776 6
BIC de l'établissement financier du débiteur	RAIFCH22005

Tableau 19: Données du groupe de paiements 2

Désignation du champ	Contenu
Référence de transaction	INSTRID-02-01
«End To End Identification»	ENDTOENDID-SCOR
Devise/montant	EUR 199.95
Nom/Adresse du créancier	Peter Haller Rosenauweg 4 CH-8036 Zürich
IBAN du créancier	CH48 2196 6000 0096 1338 8
Type de référence (code)	SCOR
Issuer	ISO
Motif de paiement (structuré)	RF18539007547034

Tableau 20: Données relatives à la transaction

5.2 Cas d'affaires pour le paiement en devise étrangère (national) et SEPA

La spécification de cet exemple en XML est fondée sur les hypothèses suivantes:

Le débiteur «Société SA, Seldwyla, CH» crée un message «pain.001» à la date du 15.02.2023 avec deux groupes de paiement.

Le groupe de paiements 1 contient une transaction en devise étrangère individuelle au 22.02.2023.

Le groupe de paiements 2 contient deux transactions au 18.02.2023, respectivement un paiement SEPA avec ou sans BIC.

Expressions XML de l'exemple, voir l'Annexe A.

5.2.1 Données de l'exemple

Groupe de paiements 1 avec un paiement en devise étrangère (national)

Désignation du champ	Contenu
Identification du groupe	PMTINF-01
Date d'exécution souhaitée	22.02.2023
Nom/Adresse du débiteur	SOCIÉTÉ SA, SELDWYLA, CH
IBAN du débiteur	CH72 8000 5000 0888 7776 6
BIC de l'établissement financier du débiteur	RAIFCH22005

Tableau 21: Données du groupe de paiements 1

Désignation du champ	Contenu
Référence de transaction	INSTRID-01-01
«End To End Identification»	ENDTOENDID-001
Devise/montant	USD 3 949.75
Nom/Adresse du créancier	Peter Haller Rosenauweg 4 CH-8036 Zurich
IBAN du créancier	CH50 2197 7000 0043 3134 6
Type du référence (code)	SCOR
Motif de paiement (structuré)	RF4220210323103704APG0018

Tableau 22: Données relatives à la transaction

Groupe de paiements 2 avec 2 paiements SEPA

Désignation du champ	Contenu
Identification du groupe	PMTINF-02
Date d'exécution souhaitée	18.02.2022
Niveau de service	SEPA
Nom/Adresse du débiteur	SOCIÉTÉ SA, SELDWYLA, CH
IBAN du débiteur	CH72 8000 5000 0888 7776 6
BIC de l'établissement financier du débiteur	RAIFCH22005

Tableau 23: Données du groupe de paiements 2

Désignation du champ	Contenu
Référence de transaction	INSTRID-02-01
«End To End Identification»	ENDTOENDID-002
Devise/montant	EUR 8 479.25
Nom/Adresse du créancier	Robert Scheider SA Rue de la gare 24 2501 Bienne
IBAN du créancier	CH42 2198 8000 0095 2286 5
Motif de paiement (non structuré)	Facture n° 408

Tableau 24: Données de la première transaction de ce groupe de paiements

Désignation du champ	Contenu
Référence de transaction	INSTRID-02-02
«End To End Identification»	ENDTOENDID-003
Devise/montant	EUR 3 421.00
Nom/Adresse du créancier	Peter Haller Rosenauweg 4 CH-8036 Zurich
IBAN du créancier	DE62 0076 2011 0623 8529 57
Type de référence (code)	SCOR
Issuer	ISO
Motif de paiement (structuré)	RF712348231
BIC de l'établissement financier du créancier	UBSWDEFF

Tableau 25: Données de la seconde transaction de ce groupe de paiements

Annexe A: Schéma XML

Schéma XML

Le schéma XML SPS

- ***pain.001.001.09.ch.03.xsd***

est publié sur le site Internet www.iso-payments.ch.

Il est préférable de l'ouvrir avec un logiciel spécifiquement conçu pour le contenu XML.

Annexe B: Mapping du code QR suisse dans la section de la QR-facture vers «pain.001»

Élément QR	Nom de l'élément	St.	Définition générale	Élément pain.001
QRCH +Header	Header		Header Données d'en-tête. Contient des informations fondamentales sur le code QR	N/A
QRCH +Header ++QRType	QRType	M	QRType Indicateur distinct pour le Swiss QR Code. Valeur fixe SPC (Swiss Payments Code)	N/A
QRCH +Header ++Version	Version	M	Version Contient la version de la spécification (<i>Implementation Guidelines</i>) utilisée au moment de la création du Swiss QR Code. Les deux premières positions indiquent la version principale, les deux positions suivantes la sous-version. Valeur fixe «0200» pour la version 2.0	N/A
QRCH +Header ++Coding	Coding	M	Coding Type Code de jeu de caractères. Valeur fixe 1 (identifie UTF-8 limité au jeu de caractères latin)	N/A
QRCH +CdtrInf	CdtrInf		Informations sur le créancier Compte / Payable à	N/A
QRCH +CdtrInf ++IBAN	IBAN	M	IBAN IBAN ou QR-IBAN du créancier.	Creditor Account – IBAN
QRCH +CdtrInf ++Cdtr	Cdtr		Créancier	N/A
QRCH +CdtrInf ++Cdtr +++AdrTp	AdrTp	M	Type d'adresse Le type d'adresse est spécifié à l'aide d'un code. Les codes suivants sont définis: S = Adresse structurée K = Champs d'adresse combinés (2 lignes)	N/A
QRCH +CdtrInf ++Cdtr +++Name	Name	M	Nom Nom ou entreprise du créancier selon la désignation de compte. Remarque: correspond toujours au titulaire du compte	Creditor – Name
QRCH +CdtrInf ++Cdtr +++StrtNmOr AdrLine1	StrtNmOr AdrLine1	O	Rue ou ligne d'adresse 1 Adresse structurée: rue/case postale de l'adresse du créancier Champs d'adresse combinés: ligne d'adresse 1 avec rue et numéro de maison ou case postale	Si AdrTp = S: Creditor – Street Name
QRCH +CdtrInf ++Cdtr +++BldgNbOr AdrLine2	BldgNbOr AdrLine2	O	Numéro de maison ou ligne d'adresse 2 Adresse structurée: Numéro de maison de l'adresse du créancier Champs d'adresse combinés: ligne d'adresse 2 avec numéro postal d'acheminement et localité de l'adresse du créancier	Si AdrTp = S: Creditor – Building Number

Élément QR	Nom de l'élément	St.	Définition générale	Élément pain.001
QRCH +CdtrInf ++Cdtr +++PstCd	PstCd	M (D ¹)	Code postal Numéro postal d'acheminement de l'adresse du créancier	Creditor – Post Code
QRCH +CdtrInf ++Cdtr +++TwnNm	TwnNm	M (D ²)	Lieu Lieu de l'adresse du créancier	Creditor – Town Name
QRCH +CdtrInf ++Cdtr +++Ctry	Ctry	M	Pays Pays de l'adresse du créancier	Creditor – Country
QRCH +CcyAmt	CcyAmt		Information sur le montant du paiement	N/A
QRCH +CcyAmt ++Amt	Amt	O	Montant Montant du paiement	Instructed Amount
QRCH +CcyAmtDate ++Ccy	Ccy	M	Monnaie Monnaie du paiement, code monétaire alphabétique à trois positions selon ISO 4217	Instructed Amount
QRCH +UltmtDbtr	UltmtDbtr		Débiteur final <i>Payable par</i>	N/A
QRCH +UltmtDbtr ++AdrTp	AdrTp	D	Type d'adresse Le type d'adresse est spécifié à l'aide d'un code. Les codes suivants sont définis: S = Adresse structurée K = Champs d'adresse combinés (2 lignes)	N/A
QRCH +UltmtDbtr ++Name	Name	D	Nom Nom ou entreprise du débiteur final selon la désignation de compte.	Ultimate Debtor – Name
QRCH +UltmtDbtr ++StrtNmOr AdrLine1	StrtNmOr AdrLine1	O	Rue ou ligne d'adresse 1 Adresse structurée: rue/case postale de l'adresse du débiteur final Champs d'adresse combinés: ligne d'adresse 1 avec rue et numéro de maison ou case postale	Si AdrTp = S: Ultimate Debtor – Street Name
QRCH +UltmtDbtr ++BldgNbOr AdrLine2	BldgNbOr AdrLine2	O	Numéro de maison ou ligne d'adresse 2 Adresse structurée: numéro de maison de l'adresse du débiteur final Champs d'adresse combinés: ligne d'adresse 2 avec numéro postal d'acheminement et localité de l'adresse du débiteur final	Si AdrTp = S: Ultimate Debtor – Building Number
QRCH +UltmtDbtr ++PstCd	PstCd	D	Code postal Numéro postal d'acheminement de l'adresse du débiteur final	Ultimate Debtor – Post Code
QRCH +UltmtDbtr ++TwnNm	TwnNm	D	Lieu Lieu de l'adresse du débiteur final	Ultimate Debtor – Town Name
QRCH +UltmtDbtr ++Ctry	Ctry	D	Pays Pays de l'adresse du débiteur final	Ultimate Debtor – Country

¹ Comme seule l'adresse structurée est désormais autorisée, ce champ est obligatoire (M).

² Comme seule l'adresse structurée est désormais autorisée, ce champ est obligatoire (M).

Elément QR	Nom de l'élément	St.	Définition générale	Elément pain.001
QRCH +RmtInf	RmtInf		Référence de paiement	N/A
QRCH +RmtInf ++Tp	Tp	M	Type de référence Type de référence (QR, ISO) Les codes suivants sont admis: QRR – Référence QR SCOR – Creditor Reference (ISO 11649) NON – sans référence	Credit Transfer Transaction Information +Remittance Information Voir la description détaillée suivante concernant la Remittance Information.
QRCH +RmtInf ++Ref	Ref	D	Référence Remarque: La référence est soit une référence QR, soit une Creditor Reference (ISO 11649)	Remittance Information – Reference Voir la description détaillée suivante concernant la Remittance Information.
QRCH +RmtInf ++AddInf	AddInf		Informations supplémentaires Des informations supplémentaires peuvent être utilisées pour la procédure avec communication et pour la procédure avec référence structurée.	N/A
QRCH +RmtInf ++AddInf +++Ustrd	Ustrd	O	Communication non structurée Les informations non structurées peuvent être utilisées pour l'indication d'un motif de paiement ou pour des informations textuelles complémentaires au sujet de paiements avec référence structurée.	Procédure avec communication: Remittance Information – unstructured Procédure avec référence structurée pour des informations supplémen- taires: AddtlRmtInf
QRCH +RmtInf ++AddInf +++Trailer	Trailer	M	Trailer Identifiant univoque pour la fin du code QR. Valeur fixe «EPD» (End Payment Data).	N/A
QRCH +RmtInf ++AddInf +++StrdBkgInf	StrdBkgInf	O	Informations de facture Les informations structurelles de l'émetteur de factures contiennent des informations codées pour la comptabilisation automatisée du paiement. Les données ne sont pas transmises avec le paiement.	N/A
QRCH +AltPmtInf	AltPmtInf		Procédures alternatives Paramètres et données d'autres procédures supportées	N/A
QRCH +AltPmtInf ++AltPmt	AltPmt	A	Paramètres de procédure alternative Chaîne de caractères de paramètres de la procédure alternative selon définition de syntaxe dans le chapitre «Procédures alter- natives»	N/A

Tableau 26: Mapping du Swiss QR-Code dans la section de la QR-facture vers «pain.001»

Remarque: Dans l'Implementation Guideline QR-facture, le

- statut valeur X est défini comme suit: «Ne pas remplir. Le champ ne doit pas être rempli mais doit être fourni (prévu de manière conceptuelle pour «for future use», le séparateur de champ doit être fourni.
- Le statut valeur A est défini comme suit: «Additional». Le champ ne doit pas être fourni».

Description détaillée de la *structured* et *unstructured remittance information*

QR-Code			pain.001	
QRCH +RmtInf ++Ref	QRCH +RmtInf ++AddInf +++Ustrd	QRCH +RmtInf ++Tp	Remittance Information	Remittance Information/Type
Rempli	Non rempli	QRR ou SCOR	2.126 Reference	Élément Prtry QRR ou élément Code SCOR
Rempli	Rempli	QRR ou SCOR	2.126 Reference	Élément Prtry QRR ou élément Code SCOR
			2.129 AddtlRmtInf	Non applicable
Non rempli	Rempli	NON	2.99 Remittance Information – unstruc- tured	Non applicable
Non rempli	Non rempli	NON	Non applicable	Non applicable

Tableau 27: Description détaillée de la *structured* et *unstructured remittance information*